



## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW**

### **Prospectus simplifié**

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN**  
(Actions de série A, de série F et de série L)

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE MONDIAL**  
(actions de série A, de série F, de série U et de série G)

**CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL**  
(Actions de série A, de série F, de série I, de série L et de série R)

(les « catégories de société »)

**FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU (auparavant East Coast  
Investment Grade Income Fund)**  
(Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série U, et de série G et de série I)

(le « Fonds en fiducie »)

Le 26 juin 2020

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A .....	3
INTRODUCTION .....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	5
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW .....	15
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS .....	17
SERVICES FACULTATIFS.....	22
FRAIS.....	22
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION.....	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	26
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION .....	27
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....	28
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	32
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	33
PARTIE B .....	36
INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	36
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN .....	41
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE MONDIAL .....	47
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU.....	52
CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL .....	57

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ».

Une « **catégorie de société** » désigne l'actif et le passif attribuables aux catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd. (la « **Société** »), une société de placement à capital variable établie en vertu des lois de la province de l'Ontario, qui ont les mêmes objectifs et stratégies de placement. Le capital autorisé de la Société consiste en 1 000 catégories distinctes d'actions de fonds communs de placement (les « **actions** ») sans droit de vote, rachetables, pouvant être émises en séries, en sus d'une catégorie d'actions ordinaires avec droit de vote détenue en fiducie par certains employés d'Arrow pour les actionnaires sans droit de vote. Chaque catégorie de société détient son propre groupe d'actifs distinct à l'intérieur de la Société.

Un « **Fonds en fiducie** » est un Fonds qui n'est pas une catégorie de société. Lorsque vous investissez dans un Fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie (les « **parts** »).

Un « **titre** » est une action d'une catégorie de société ou une part d'un Fonds en fiducie.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds et, de façon générale, sur les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif, ainsi que les noms des entreprises qui sont chargées de la gestion des Fonds.

D'autres renseignements sur les Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à : [info@arrow-capital.com](mailto:info@arrow-capital.com). Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web des Fonds à : [www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### Ancien Fonds

Le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (auparavant une fiducie de placement négociée en bourse appelée East Coast Investment Grade Income Fund) sera, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts tenue le 12 juin 2020, a été converti en organisme de placement collectif alternatif à capital variable (la « **Conversion** ») le 26 juin 2020 (la « **Date de conversion** »). Dans le cadre de cette Conversion, le nom du Fonds

a été modifié (pour devenir Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu), de même que son objectif de placement et ses stratégies de placement pour refléter ceux prévus dans le présent prospectus simplifié. De plus :

- à la Date de conversion, les titres du Fonds ont été reclassés en parts de série FD; et
- à la Date de conversion, le rachat des parts de série FD pourra être demandé par les porteurs de parts, sans frais ni pénalité, et celles-ci pourront être substituées pour des titres d'un autre organisme de placement collectif ou d'une autre série géré par Arrow.

Voir la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » plus loin dans le présent document.

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de titres de l'organisme de placement collectif. Les porteurs de titres de l'organisme de placement collectif Elles partagent (au prorata des titres dont ils sont propriétaires) le revenu et les charges de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif, il faut faire racheter les titres détenus.

Un organisme de placement collectif peut détenir différents types de placements - actions, obligations, espèces, et instruments dérivés - selon ses objectifs de placement. Le Fonds peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels peuvent être gérés par nous et sont appelés des « fonds sous-jacents ». La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant ainsi l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises, autant de facteurs qui ont, parmi d'autres, une incidence variable sur les fonds. Par exemple, en règle générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation, alors qu'elles n'en n'ont pas sur les fonds qui investissent uniquement dans des obligations. Par conséquent, la valeur de l'organisme de placement collectif peut fluctuer à la hausse ou à la baisse et la valeur de votre placement lors du rachat ou de la vente peut être inférieure ou supérieure à sa valeur au moment de l'achat.

Nous calculons le prix par titre d'un Fonds (aussi appelé la « valeur liquidative par titre », ou la « valeur d'une action » ou la « valeur d'une part ») en additionnant les éléments d'actif du Fonds (soit la valeur des espèces et des titres de son portefeuille), déduction faite de son passif, et en divisant le montant obtenu par le nombre total de titres du Fonds alors en circulation. Le prix par titre est calculé à la fin de chaque jour ouvrable et correspond au prix auquel les titres sont émis aux investisseurs acheteurs et au prix devant être payé par le Fonds pour les titres rachetés, chacun à la date de transaction (telle que définie ci-dessous).

Les objectifs et les stratégies de placement spécifiques du Fonds sont décrits à la rubrique « *Quels types de placement le fonds effectue-t-il ?* » dans la partie B du présent document.

### **Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis**

Arrow ne garantit pas que vous pourrez récupérer le plein montant de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre le rachat des titres. Voir la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 17.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Comme pour la plupart des autres placements, les organismes de placement collectif comportent un certain niveau de risque. Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements détenus par un organisme de placement collectif varie de jour en jour, en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des titres des organismes de placement collectif varie. Lorsque vous vendez vos titres d'un Fonds, le montant que vous recevrez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité. En règle générale, les fonds de marché monétaire comportent un niveau de risque peu élevé. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs, tels que des bons du Trésor et d'autres instruments financiers de qualité du marché monétaire. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, comportent un niveau de risque plus élevé, étant donné que leur prix fluctue lorsque les taux d'intérêt changent. En règle générale, les fonds de titres de participation comportent le

niveau de risque le plus élevé, car ils investissent surtout dans des actions dont le prix peut augmenter ou diminuer chaque jour.

Les Fonds sont considérés comme étant des « fonds alternatifs », au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« **Règlement 81-102** »). Cela leur permet d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier. En conséquence de la dispense obtenue par les Fonds pour leur permettre d'utiliser les stratégies de marché neutres décrites sous la rubrique « *Informations supplémentaires - Dispenses et approbations* » dans le présent prospectus simplifié, les Fonds peuvent également utiliser des stratégies généralement interdites pour des organismes de placement collectif alternatifs en vertu du Règlement 81-102, telles la capacité de conclure des ventes à découvert d'une valeur marchande globale pouvant atteindre jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative (sous réserve d'une limite combinée, pour les ventes à découvert et les emprunts d'espèces, de 100 % de leur valeur liquidative).

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance au risque et du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers. Vous trouverez ci-dessous certains des risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur. Les risques suivants s'appliquent aux Fonds :

**Risque lié aux emprunts** – Le fait pour un fonds d'emprunter des espèces ou des titres peut amplifier l'impact d'une fluctuation des cours des placements sous-jacents du fonds et, par le fait même, la valeur de votre placement. Par conséquent, ces placements peuvent produire des gains ou des pertes qui sont plus volatils comparés à un fonds qui investit dans les mêmes placements sans avoir recours à des emprunts.

**Risque de changements législatifs** – Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois, ou que leur interprétation et leur application par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui affectera de façon défavorable le Fonds ou les porteurs de titres.

**Risque lié aux garanties** – Un Fonds peut conclure des ententes sur des instruments dérivés qui exigent que le Fonds fournisse des garanties à la contrepartie à l'instrument dérivé ou à une chambre de compensation. Pour cette raison, chacun des Fonds peut être exposé à certains risques liés à cette garantie, y compris, à ce qui suit :

- que les Fonds seront tenus de déposer un montant en espèces à titre de marge ou de garantie initiale auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation. Les Fonds devront disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire cette obligation;
- que si la valeur des ententes sur instruments dérivés évolue défavorablement, les Fonds seront tenus de déposer de façon continue auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation, un montant à titre de marge ou de garantie pour satisfaire les appels de marge. Les Fonds devront disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ces appels de marge et, s'ils omettent de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit de résilier les ententes sur instruments dérivés; et
- les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit de la contrepartie à l'instrument dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient un montant à titre de marge ou de garantie déposé par un Fonds auprès de celle-ci, le Fonds sera un créancier ordinaire qui prend rang après les créanciers privilégiés.

**Risque lié aux marchandises** – L'exposition des Fonds aux marchés de marchandises peut exposer un Fonds à une plus forte volatilité que les placements dans les titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés à une marchandise peut être affectée par les variations de fluctuations de l'ensemble du marché, la volatilité des indices de marchandises, les variations de taux d'intérêt ou les facteurs qui affectent une industrie ou une marchandise spécifique, comme la sécheresse, les inondations, les conditions météorologiques, les maladies du bétail, les embargos, les droits de douanes, et l'évolution de l'économie, de la situation politique et de la réglementation.

**Risque de concentration** – Les Fonds peuvent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés ou d'émetteurs, plutôt que d'investir leur actif dans un grand nombre de sociétés ou d'émetteurs. Dans

certain cas, plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds peut être investi dans les titres d'un même émetteur en raison de la valeur accrue de ce placement et/ou de la vente ou de la perte de valeur d'autres placements. Les portefeuilles de placements d'un Fonds peuvent être moins diversifiés et, par conséquent, peuvent être sujets à des variations de valeur plus importantes que les organismes de placement collectif dont les portefeuilles de placements sont plus largement diversifiés.

**Risque de défaut d'une contrepartie** – Ceci est le risque que les entités dont les placements du Fonds sont tributaires négligent d'exécuter leurs obligations comme, par exemple, en omettant d'effectuer un paiement à l'échéance. Ces contreparties peuvent inclure les courtiers (y compris les courtiers compensateurs), les contreparties à une opération de change, les contreparties à un instrument dérivé, et les banques de dépôt. Le défaut de la part d'un émetteur ou d'une contrepartie pourrait entraîner une perte financière pour les Fonds. Le gestionnaire gèrera ces risques, autant que possible, en traitant avec des contreparties, tel que permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en s'assurant que des ententes exécutoires soient en place et en surveillant ces contreparties.

**Risque de crédit** – La valeur des titres à revenu fixe et de dérivés de titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres d'acquitter les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée.

**Risque de change** – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est affectée par l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s'applique aux Fonds puisqu'ils peuvent investir dans des titres libellés dans une monnaie étrangère.

**Risque lié aux instruments dérivés** – Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements, tels que des titres de participation, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur un marché boursier ou ils peuvent être compensés par une chambre de compensation. Typiquement, un instrument dérivé est un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, une option ou un swap, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des ententes qui ont pour objet l'achat ou la vente d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix à une date future préétablie. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix à une date future préétablie. Un swap est un instrument dérivé en vertu duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie de l'instrument financier d'une partie contre ceux de l'instrument financier de l'autre partie. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant résulter d'un placement d'un Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché, ce qu'on appelle une couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition à des marchés financiers, réduire les coûts de transaction, créer des liquidités ou augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. De tels placements sont effectués à des fins autres que de couverture.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide pour permettre aux Fonds de liquider leurs positions en instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient affecter la capacité des Fonds de liquider leurs positions en instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher les Fonds de réaliser un profit ou de limiter leurs pertes.
- Le prix des options et des contrats à terme standardisés sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certains titres de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre de titres de l'indice est suspendue. Il pourrait être difficile de liquider une position en raison de ces distorsions de prix.
- Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés et, par conséquent, ils peuvent être soumis au risque de crédit associé à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, un Fonds peut perdre son dépôt de garantie advenant la faillite d'un courtier ou d'une chambre de compensation avec lequel/laquelle le Fonds a une position ouverte en instruments dérivés.

- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un Fonds seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement couvert. Toute corrélation historique peut cesser pendant la période durant laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation de contrats à terme à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les fluctuations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut pas éliminer les fluctuations de cours des titres en portefeuille ou empêcher les pertes résultant de la chute des cours de ces titres.
- Les opérations de couverture peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert diminue. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et d'autres positions en instruments dérivés peut empêcher un Fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie d'une manière efficace.

**Risque lié aux titres de participation** – Les placements dans des titres de participation, également appelés des actions, et les dérivés de titres de participation sont affectés par les fluctuations du marché boursier. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives seront bonnes pour plusieurs sociétés et le prix des actions sera généralement en hausse, tout comme la valeur d'un Fonds s'il est propriétaire de ces actions. D'autre part, le prix des actions tend généralement à diminuer lorsque que l'économie dans son ensemble ralentit ou que des secteurs d'activités sont en baisse. Les fluctuations des titres de participation de certaines sociétés ou de sociétés dans un secteur d'activités spécifique peuvent différer de celles de l'ensemble du marché boursier, étant donné l'évolution des perspectives pour ces sociétés individuelles ou ce secteur d'activités spécifique.

**Risque lié aux fonds négociés en bourse** – Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds négocié en bourse (« FNB »), le FNB peut, pour diverses raisons, ne pas atteindre le même rendement que l'indice de référence, ou que le cours de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à reproduire. Le cours du marché d'un FNB peut également fluctuer pour des raisons autres que les variations de la valeur de l'indice de référence, du cours de l'indice ou de la marchandise sous-jacent(e), et la valeur liquidative des Fonds variera selon ces fluctuations. Les Fonds ont obtenu la permission d'investir dans des FNB qui utilisent le levier financier dans le but d'augmenter les rendements, soit par un multiple ou par l'inverse d'un multiple de leur indice de référence, ou du cours de leur indice ou de leur marchandise sous-jacent(e) (un « FNB avec effet de levier »). En règle générale, le niveau de risque associé aux FNB avec effet de levier est plus élevé et ils sont sujets à une plus grande volatilité.

**Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme** – En vertu des règlements de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, les négociants-commissaires en contrats à terme (« NCT ») sont tenus de conserver les actifs des clients dans un compte distinct. Si le NCT d'un Fonds néglige de le faire, le Fonds peut être exposé à un risque de perte des sommes déposées auprès du NCT advenant sa faillite. De plus, même si les actifs sont séparés correctement, dans certains cas, il existe un risque que les actifs déposés par le gestionnaire pour le compte d'un Fonds à titre de garantie auprès d'un NCT puissent être utilisés pour satisfaire les pertes d'autres clients du NCT qui ne peuvent pas être satisfaites par ces clients ou par le NCT. Advenant une telle faillite ou une telle perte de ces clients, il se peut qu'un Fonds ne puisse recouvrer, même pour les biens qui peuvent être retracés spécifiquement au Fonds, qu'une part au *pro rata* de tous les biens disponibles aux fins de distribution à tous les clients du NCT.

**Risque lié aux titres étrangers** – La valeur des titres étrangers sera affectée par les facteurs qui affectent les autres titres similaires et peut être affectée par d'autres facteurs, tels que l'absence d'information en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent également comporter des risques qui ne sont pas typiquement associés à un placement au Canada.

**Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote** – Les Fonds peuvent négocier des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur le marché hors cote sur devises. Ces contrats à terme de gré à gré et contrats d'options sur le marché hors cote ne sont pas négociés sur un marché boursier, et ce sont généralement des banques et des maisons de courtage qui agissent pour leur propre compte dans ces marchés, que l'on désigne habituellement le marché interbancaire ou le marché des changes. La

négociation dans le marché interbancaire comporte certains risques qui ne sont pas présents dans la négociation de contrats à terme standardisés, car aucun organisme gouvernemental ne règlemente la négociation des contrats à terme de gré à gré ou des contrats d'options sur le marché hors cote. Par conséquent, dans le cas des contrats à terme de gré à gré, il n'existe aucune limite en ce qui concerne les fluctuations quotidiennes de prix et aucun dépôt de garantie n'est exigé, bien que le NCT du Fonds peut exiger que des dépôts de bonne foi soient effectués pour tenir lieu d'un dépôt de garantie. Étant donné que le rendement des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur le marché hors cote sur devises n'est pas garanti par une bourse ou une chambre de compensation, le client est exposé au risque de contrepartie, soit le risque que les mandants ou mandataires avec lesquels ou par l'entremise desquels le NCT négocie seront incapables ou refuseront d'exécuter leurs obligations à l'égard de ces contrats. De plus, les mandants en vertu des contrats à terme de gré à gré n'ont aucune obligation de continuer de conclure des marchés pour les contrats à terme de gré à gré négociés.

**Risque lié aux taux d'intérêt** – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe et de dérivés de titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent et, inversement, leur valeur diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêts peuvent également affecter la valeur des titres de participation. Toutefois, ce risque s'applique principalement aux titres à revenu fixe.

**Risque lié à un rachat important** – Un Fonds peut avoir des investisseurs qui, individuellement, sont propriétaires d'une part importante de la valeur liquidative du Fonds. Par exemple, certaines institutions, telles que des banques et des sociétés d'assurances ou d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter les titres d'un Fonds pour leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, obligations structurées ou comptes sous gestion discrétionnaire. Des investisseurs individuels peuvent également détenir une part importante d'un Fonds. Si un de ces investisseurs demande le rachat d'une partie importante de son placement dans un Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre ses placements de portefeuille à des prix défavorables afin de satisfaire la demande de rachat, ce qui pourrait faire fluctuer de façon importante la valeur liquidative du Fonds, et pourrait potentiellement réduire les rendements du Fonds.

**Risque lié au levier financier** – Un Fonds peut utiliser le levier financier lorsqu'il investit dans des instruments dérivés, emprunte des espèces à des fins de placement, ou utilise des ventes à découvert sur des titres de participation ou d'autres actifs du portefeuille. L'effet de levier survient lorsque l'exposition notionnelle d'un Fonds aux actifs sous-jacents dépasse le montant investi. C'est une technique d'investissement qui amplifie les gains et les pertes. Par conséquent, toute variation défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et peut même faire en sorte que les pertes dépassent le montant investi dans l'instrument dérivé. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds, et faire en sorte que le Fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

**Risque de liquidité** – Le risque de liquidité est la possibilité qu'un Fonds soit incapable de convertir ses placements en espèces lorsqu'il a besoin de le faire. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés régulièrement (liquidité réduite) est sujette à des fluctuations plus importantes.

En ce qui concerne spécifiquement les contrats à terme standardisés, la plupart des bourses de contrats à terme standardisés limitent les fluctuations de prix de certains contrats au cours d'une même journée au moyen de règlements que l'on appelle des « limites quotidiennes de fluctuation de prix » ou des « limites quotidiennes ». En vertu de ces règlements, aucune négociation ne peut être effectuée durant un seul jour de bourse à des prix qui dépassent les limites quotidiennes. Lorsque le prix d'un contrat a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, une position dans le contrat ne peut pas être prise ou liquidée à moins que les négociants ne soient disposés à effectuer la négociation pour un montant égal à la limite ou en-deçà de celle-ci. Occasionnellement, les prix de divers contrats ont fait bouger la limite quotidienne pendant plusieurs jours de suite, bien qu'il y ait eu peu de négociation ou aucune négociation. Une situation similaire pourrait empêcher un Fonds de liquider rapidement ses positions défavorables et l'exposer à des pertes considérables. Bien que les limites quotidiennes puissent réduire ou éliminer efficacement la liquidité d'un marché donné, elles ne limitent pas les pertes ultimes et, de fait, peuvent les faire augmenter considérablement, en empêchant la liquidation de positions défavorables. Il n'existe aucune limite de fluctuations quotidiennes de prix pour la négociation des contrats à terme de gré à gré. De plus, il se peut que le Fonds ne puisse pas exécuter les opérations à des prix avantageux si les contrats concernés sont peu négociés à ce moment. Dans certains cas, le Fonds peut être tenu d'accepter ou de remettre la marchandise sous-jacente si la position ne peut pas être liquidée avant sa date d'expiration. Il se peut également qu'une bourse puisse suspendre la négociation d'un contrat spécifique, ordonner

la liquidation et le règlement immédiat d'un contrat spécifique ou ordonner que la négociation d'un contrat spécifique n'ait lieu qu'aux fins de liquidation. De façon similaire, la négociation d'options sur un contrat à terme standardisé spécifique peut devenir restreinte si la négociation du contrat à terme standardisé sous-jacent devient restreinte.

**Risque lié à la marge** – Chaque position acheteur ou vendeur sur des instruments dérivés initiée par un Fonds exige un dépôt de garantie. Les espèces détenues par le Fonds serviront à satisfaire les exigences de marge établies par les négociants-commissaires en contrats à terme (lesquelles doivent être au moins égales aux niveaux de marge établies par les bourses concernées) qui maintiennent le compte du Fonds. Un dépôt de garantie est similaire à un cautionnement en espèces qui aide à assurer qu'un négociant exécutera le contrat à terme. Si la valeur de marché d'une position sur des contrats à terme évolue à un point tel que le dépôt de garantie initial n'est plus suffisant pour satisfaire les exigences de marge minimales, le négociant-commissaire en contrats à terme fera un « appel de marge » pour obtenir des fonds supplémentaires à titre de garantie. L'appel de marge doit être satisfait à l'intérieur d'un délai raisonnable. Si un Fonds ne verse pas le montant requis par l'appel de marge à l'intérieur d'un délai raisonnable, le négociant-commissaire en contrats à terme peut liquider la (les) position(s) ouverte(s). Pendant les périodes de forte volatilité, les bourses peuvent augmenter les exigences de marge minimales. Le négociant-commissaire en contrats à terme peut également choisir d'augmenter le montant du dépôt de garantie qu'il exige pour maintenir les positions sur contrats à terme pour ses clients, même si la bourse concernée n'a pas augmenté les exigences de marge minimales.

**Risque de marché** – Les risques associés à un placement dans un Fonds dépendent des titres détenus par le Fonds. La valeur de ces titres augmente ou diminue selon les événements propres aux entreprises et la situation générale des marchés boursiers. La valeur de marché de ces titres fluctue également selon l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale des pays dans lesquels les placements sont effectués.

**Risque opérationnel** – Les opérations quotidiennes d'un Fonds peuvent être affectées défavorablement par des circonstances hors du contrôle raisonnable d'Arrow, comme une défaillance de la technologie ou de l'infrastructure, ou une catastrophe naturelle.

**Risque lié aux prêts de titres** – Chaque Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres. Dans une telle transaction, un Fonds prête les titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de restituer au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de verser des frais au Fonds pour l'emprunt des titres.

Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans une transaction de prêt de titres pourrait dépasser la valeur de la garantie détenue par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de restituer les titres au Fonds, la garantie peut être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et le Fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Ces risques sont réduits en exigeant de l'autre partie qu'elle fournisse des garanties au Fonds. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Les opérations de prêts de titres ainsi que les opérations de mise en pension sont limitées à 50 % de l'actif du Fonds, en excluant les garanties ou le produit de vente reçu dans le cadre d'une transaction de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds pour des titres vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Lorsqu'il effectue une opération de prêts de titres, le Fonds assume le risque de perte de la garantie qu'il détient, ainsi que le risque de perte si l'emprunteur néglige d'exécuter ses obligations de restituer les titres empruntés et que la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture des registres établie pour un vote sur une question particulière, le prêteur n'a généralement pas le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

**Risque lié aux séries** – Les organismes de placement collectif émettent parfois plusieurs séries différentes de titres du même fonds. Chaque série comporte ses propres frais, que le Fonds compile séparément. Toutefois, si une série est incapable de satisfaire ses obligations financières, les autres séries peuvent être légalement tenues de combler l'écart.

**Risque lié aux catégories d'actions** – Chaque catégorie de société a son propre actif et son propre passif, lesquels sont utilisés pour calculer sa valeur. Au plan juridique, l'actif de chaque catégorie de société est censé appartenir à Exemplar Portfolios Ltd. et le passif de chaque catégorie de société est censé constituer une obligation d'Exemplar Portfolios Ltd. Cela signifie que si une autre catégorie de société d'Exemplar Portfolios Ltd. est

incapable de satisfaire ses obligations, l'actif des autres catégories de société peut être utilisé pour acquitter ces obligations. Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, est autorisée à verser certains revenus aux investisseurs, mais sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions. Ces revenus sont les gains en capital et les dividendes de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut pas transférer d'autres revenus, y compris des intérêts, des revenus de fiducie, des dividendes de source étrangère, et certains revenus d'instruments dérivés. Si ces types de revenus, calculés pour Exemplar Portfolios Ltd. dans son ensemble, sont plus élevés que les frais d'Exemplar Portfolios Ltd. et les autres montants déductibles d'impôt, Exemplar Portfolios Ltd. aura alors un montant d'impôt sur le revenu à payer. Bien que l'impôt sur le revenu soit calculé pour Exemplar Portfolios Ltd. dans son ensemble, tout montant payable sera réparti entre les catégories de société qui constituent Exemplar Portfolios Ltd.

**Risque lié aux ventes à découvert** – Une vente à découvert consiste à emprunter des titres pour les vendre à un prix élevé aujourd'hui, en espérant pouvoir les racheter à un prix inférieur dans l'avenir et remettre par la suite les titres au prêteur. L'investisseur verse des frais minimes à un prêteur de titres pour emprunter les titres (généralement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières). Les risques associés aux ventes à découvert incluent la possibilité que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour couvrir les frais engagés par un Fonds, ou que la situation du marché fera en sorte qu'il sera difficile de vendre ou de racheter les titres. Le prêteur auprès duquel un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsque les Fonds concluent des ventes à découvert, ils se conforment à des contrôles et des limites qui visent à compenser ces risques, en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels il est prévu qu'un marché liquide continuera d'exister, et en limitant le montant de l'exposition liée aux ventes à découvert. De plus, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et ce, uniquement jusqu'à concurrence de certaines limites. Un Fonds peut aussi être exposé au risque lié aux ventes à découvert en raison du fait que les fonds sous-jacents dans lesquels il investit ou auquel des éléments d'actif du Fonds sont exposés pourraient avoir conclu des ventes à découvert.

**Risque lié aux petites sociétés** – Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué qu'investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs actions moins bien établi et moins d'actions émises, ce qui peut faire fluctuer le prix des actions de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour des actions de petites sociétés peut être moins liquide.

**Risque fiscal** – Pour obtenir des informations sur le risque fiscal, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

**Risque lié aux fonds sous-jacents** – Chaque Fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement, en investissant dans des titres d'autres fonds, y compris dans des unités de participation indicielle (c.-à-d. des FNB), afin de profiter des stratégies poursuivies par ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour les Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs suspend ses opérations de rachat, un Fonds sera incapable d'établir la valeur d'une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de procéder au rachat de titres. De plus, la répartition de l'actif du Fonds par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller pourrait être telle que le Fonds fera moins bien que ses pairs.

## À propos des catégories de société

Les catégories de société ne sont pas structurées comme un organisme de placement collectif traditionnel. Lorsque vous investissez dans la plupart des organismes de placement collectif traditionnels, comme nos fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Les catégories de société sont plutôt des catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd., ce qui signifie que vous achetez des actions de la société.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent chacune de mettre en commun votre argent avec d'autres investisseurs, mais il existe des différences entre les deux types d'organismes de placement collectif :

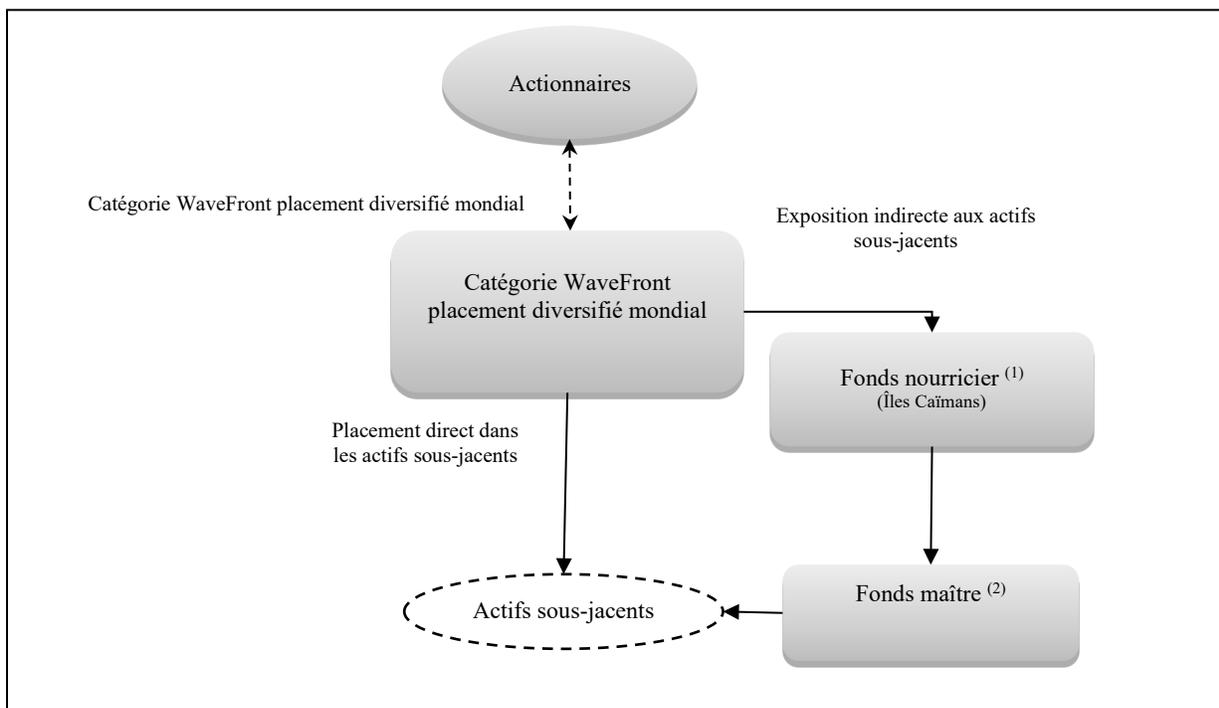
- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement.

- Une société de placement à capital variable peut avoir plusieurs catégories d’actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont imposées comme une seule entité. Une société de placement à capital variable qui compte plusieurs catégories, comme Exemplar Portfolios Ltd., doit consolider le revenu, les gains en capital, les dépenses et les pertes en capital de toutes ses catégories pour déterminer le montant d’impôt qu’elle devra payer.
- Une fiducie de fonds commun verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital imposables nets, à ses porteurs de parts.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

*Vue d’ensemble de la structure de placement de Catégorie WaveFront placement diversifié mondial (la « **Catégorie WaveFront** »)*

La Catégorie WaveFront a obtenu une dispense (voir la rubrique « *Informations supplémentaires - Dispenses et approbations* ») qui accorde à la Catégorie WaveFront l’option d’obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents (comme il l’a toujours fait) et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d’une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par le sous-conseiller.

La structure de placement de la Catégorie WaveFront et l’exposition de la Catégorie WaveFront à un fonds nourricier, un fonds maître et aux actifs sous-jacents sont illustrées ci-dessous. Ce diagramme est fourni uniquement aux fins d’illustration et sous réserve des informations contenues ailleurs dans le présent prospectus.



Notes :

- (1) Le « Fonds nourricier » représente une société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée constituée aux Îles Caïmans, qui émet les actions du Fonds nourricier et qui acquiert les actions du Fonds maître pour le compte du Fonds nourricier.
- (2) Le « Fonds maître » représente une société à responsabilité limitée qui émet les actions du Fonds maître et acquiert les actifs sous-jacents.

Pour chercher à atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller a le choix d'investir directement dans les actifs sous-jacents ou d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux en investissant dans des actions du Fonds nourricier émises par un Fonds nourricier. Par la suite, le Fonds nourricier achètera et détiendra des actions du Fonds maître émises par un Fonds maître. Pour conclure, le Fonds maître achètera et détiendra la portion applicable des actifs sous-jacents. WaveFront (tel que défini ci-dessous) est le sous-conseiller de la Catégorie WaveFront et sera le sous-conseiller du Fonds maître et gèrera les actifs sous-jacents en utilisant la même stratégie de placement, peu importe que le placement ait été effectué directement ou indirectement. Par conséquent, le renvoi aux actifs sous-jacents est identique à la fois pour la Catégorie WaveFront et un Fonds maître, et le rendement pour les actionnaires de la Catégorie WaveFront est fondé sur le rendement des actifs sous-jacents.

#### *Autres risques associés à la structure à trois niveaux*

#### *Société exonérée et responsabilité limitée*

Le Fonds nourricier sera constitué en tant que société exonérée enregistrée à titre de société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée aux Îles Caïmans. À titre de société exonérée, le Fonds nourricier ne peut effectuer aucune opération aux Îles Caïmans avec toute personne, société ou entreprise, sauf aux fins des activités commerciales du Fonds nourricier exercées à l'extérieur des Îles Caïmans. La responsabilité d'un porteur du Fonds nourricier est limitée, le cas échéant, au montant impayé à l'égard des actions détenues par ce porteur d'actions.

#### *Rachat des actions du Fonds nourricier*

Les porteurs d'actions du Fonds nourricier (c.-à-d. la Catégorie WaveFront) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds nourricier seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds nourricier, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds nourricier n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds nourricier, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier peuvent être suspendus. La capacité de la Catégorie WaveFront de faire racheter des actions du Fonds nourricier peut dépendre de la liquidité des actions du Fonds maître et des actifs sous-jacents.

#### *Rachat des actions du Fonds maître*

Les porteurs d'actions du Fonds maître (c.-à-d. le Fonds nourricier) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds maître seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds maître et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds maître, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds maître n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds maître, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds maître peuvent être suspendus. La capacité du Fonds nourricier de faire racheter des actions du Fonds maître peut dépendre de la liquidité des actifs sous-jacents.

#### *Aucun recours contre les actifs sous-jacents par le biais de la structure d'exposition indirecte*

Le rendement pour les porteurs d'actions de la Catégorie WaveFront dépendra du rendement des actifs sous-jacents. Toutefois, dans la mesure où la Catégorie WaveFront a obtenu une exposition aux actifs sous-jacents par le biais d'un placement direct ou indirect dans le Fonds nourricier et le Fonds maître, les recours des porteurs d'actions contre les actifs sous-jacents seront limités ou inexistant.

#### *Passifs qui concernent toutes les catégories de titres et recours limités*

Typiquement, un Fonds nourricier a le pouvoir d'émettre des actions de plusieurs catégories distinctes et ne bénéficie d'aucune forme de séparation en vertu de la loi.

En règle générale, les passifs engagés à l'égard d'une catégorie d'actions donnée seront imputés à cette catégorie, tandis que les frais généraux, tels que déterminés à la discrétion du fournisseur de services d'évaluation, seront engagés au niveau du Fonds nourricier et/ou attribués à chaque catégorie au pro rata.

Les droits de chaque porteur d'actions du Fonds nourricier sont limités à la valeur liquidative par action du Fonds nourricier attribuable à la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée. Si la valeur liquidative de la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée est insuffisante pour effectuer des paiements aux porteurs de cette catégorie d'actions, ces actionnaires du Fonds nourricier n'auront pas le droit d'exercer quelque droit ou recours que ce soit à l'égard de la valeur liquidative attribuable à toute autre catégorie d'actions du Fonds nourricier ou de tout autre actif du Fonds nourricier.

Toutefois, le Fonds nourricier constituera une seule entité juridique et l'actif et le passif attribuables à chaque catégorie ne seront pas séparés au sens au sens de la loi des Îles Caïmans, et les contrats avec les fournisseurs de services ne chercheront pas à limiter leurs recours à l'égard de la valeur liquidative attribuable à une catégorie donnée. Tous les actifs du Fonds nourricier seront disponibles pour satisfaire tous ses passifs, peu importe la catégorie à laquelle ces actifs ou passifs sont attribuables. En pratique, la règle des passifs qui concernent toute les catégories de titres s'appliquerait si une catégorie devient insolvable et est incapable de satisfaire toutes ses obligations. Dans un tel cas, les actifs du Fonds nourricier attribuables aux autres catégories peuvent être utilisés pour couvrir le passif de la catégorie insolvable.

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION  
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW**

<p><b>Gestionnaire :</b> Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5</p>	<p>En sa qualité de gestionnaire des Fonds, Arrow gère l'ensemble des activités des Fonds, y compris la prestation de services administratifs et la promotion des activités de souscription d'actions des Fonds, et prend les mesures pour effectuer la comptabilité des Fonds.</p>
<p><b>Conseillers en valeurs :</b> Arrow Capital Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p><b>Sous-conseillers en valeurs :</b> East Coast Fund Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>WaveFront Global Asset Management Corp. Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs des Fonds, Arrow fournit des conseils en placement aux Fonds ou prend des mesures pour que ces conseils lui soient fournis.</p> <p>Arrow a retenu les services d'East Coast Fund Management Inc. (« <b>East Coast</b> ») pour agir à titre de sous-conseiller du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu. Arrow a retenu les services d'East Coast Asset Management SEZC pour remplacer East Coast à titre de sous-conseiller du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p> <p>Arrow a retenu les services de WaveFront Global Asset Management Corp. (« <b>WaveFront</b> ») pour agir à titre de sous-conseiller de la Catégorie WaveFront placement diversifié mondial.</p> <p>Chaque sous-conseiller effectue des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour le Fonds respectif</p>
<p><b>Fiduciaire :</b> Arrow Capital Management Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Fonds en fiducie est constitué en fiducie. En sa qualité de fiduciaire du Fonds en fiducie, Arrow détient la propriété réelle des biens du Fonds en fiducie, soit les espèces et les titres, pour votre compte (bien que la garde physique de ces biens est détenue par le dépositaire du Fonds en fiducie, tel que décrit ci-dessous).</p>
<p><b>Dépositaires :</b> Marchés mondiaux CIBC inc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage canadien</li> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage mondial</li> </ul> <p>Compagnie Trust CIBC Mellon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage canadien</li> <li>• Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu</li> <li>• Catégorie WaveFront placement diversifié mondial</li> </ul>	<p>Le dépositaire détient pour le compte d'un Fonds les titres et les autres actifs du portefeuille, y compris les dépôts en espèces auprès des institutions financières.</p>

<p><b>Courtiers principaux :</b> Banque de Montréal Toronto (Ontario)</p> <p>Marché Mondiaux CIBC inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Scotia Capital Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p> <p>Valeurs Mobilières TD Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les courtiers principaux fournissent des services de courtage aux Fonds, ce qui inclut l'exécution et le règlement des opérations, des services de garde de valeurs et des prêts sur marge dans le cadre des stratégies de ventes à découvert des Fonds.</p> <p>Arrow, pour le compte des Fonds, a conclu ou prévoit conclure des ententes de courtage principal avec les courtiers principaux mentionnés dans la présente rubrique ou une de leurs sociétés affiliées. Le gestionnaire de portefeuille peut remplacer les courtiers principaux ou nommer des courtiers principaux supplémentaires à l'occasion.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers :</b> RBC Investor Services Trust Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers enregistre les propriétaires des actions des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat et délivre les relevés de compte des investisseurs ainsi que les renseignements pour les déclarations de revenu annuelles, s'il y a lieu.</p>
<p><b>Agent de prêt de titres :</b> Marchés mondiaux CIBC inc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage canadien</li> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage mondial</li> </ul> <p>Bank of New York Mellon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie alternative Arrow avantage canadien</li> <li>• Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu</li> <li>• Catégorie WaveFront placement diversifié mondial</li> </ul>	<p>L'agent de prêt de titres agit à titre de mandataire aux fins des opérations de prêt de titres pour le compte du Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>
<p><b>Vérificateur :</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Le vérificateur effectue une vérification des états financiers annuels des Fonds afin de s'assurer que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière des Fonds, ainsi que des résultats d'exploitation et des variations de l'actif net et des flux de trésorerie des Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>

<p><b>Comité d'examen indépendant (CEI) :</b></p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « <b>Règlement 81-107</b> »), Arrow a créé le comité d'examen indépendant (« <b>CEI</b> ») pour analyser les questions de conflit d'intérêts qu'Arrow lui soumet dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des Fonds et pour fournir une approbation ou une recommandation à cet égard. De plus, le CEI effectue périodiquement des évaluations et présente les rapports exigés par le Règlement 81-107. Le CEI compte actuellement trois membres indépendants, soit le nombre minimum qu'il doit conserver.</p> <p>Le CEI rédigera à votre intention un rapport sur ses activités au moins une fois l'an. Vous pourrez obtenir ce document sur demande et sans frais en communiquant avec nous à : <a href="mailto:info@arrow-capital.com">info@arrow-capital.com</a>.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du CEI, un Fonds peut changer de vérificateur, en vous transmettant un avis écrit faisant état de ce changement, au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement prend effet. De façon similaire, sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds dans un autre organisme de placement collectif, pourvu que la fusion réponde aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières applicables aux fusions d'organismes de placement collectif et que nous vous ayons transmis un avis écrit faisant état de cette fusion, au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion prend effet. Dans chaque cas, aucune assemblée des porteurs de parts du Fonds ne peut être convoquée pour approuver ce changement.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, sont présentés dans la notice annuelle des Fonds.</p>
---	--

Lorsqu'un Fonds investit ou obtient une exposition dans un fonds sous-jacent géré par nous ou par un membre de notre groupe, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient ou auxquels il est exposé dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

### ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter ou substituer des actions des Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow, ou faire racheter vos titres des Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque province et territoire du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Lorsque vous achetez, substituez ou faites racheter un Fonds, la transaction est fondée sur la valeur du titre du Fonds. Le prix d'un titre se nomme la « *valeur liquidative* » ou la « *VL* » par titre, ou la « *valeur d'un titre* ». Nous calculons une VL par titre distincte pour chaque série des Fonds, en prenant la valeur de l'actif de la série du Fonds, en déduisant tout passif de la série du Fonds, et en divisant le solde par le nombre de titres détenus par les investisseurs de cette série du Fonds.

Nous calculons la VL à 16 h (heure de l'Est) chaque « *jour d'évaluation* ». Un jour d'évaluation est toute journée durant laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. La valeur des titres des Fonds fluctue selon la valeur de leurs placements.

En ce qui concerne chaque catégorie de société, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter tout jour d'évaluation, tandis que pour le Fonds en fiducie, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter le dernier jour d'évaluation de chaque semaine ou tout autre jour d'évaluation que nous pouvons désigner (chacun étant une « **date de transaction** »). La transaction est fondée sur la VL par titre de la série calculée à la date de transaction. Si nous recevons votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat de titres avant 16 h (heure de Toronto) durant une date de transaction, nous l'exécutons à la VL par titre à cette date. Sinon, nous l'exécuterons à la VL par titre à la prochaine date de transaction.

## Achats

Chaque Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais de souscription et, le cas échéant, le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier dépend de l'option choisie au moment de la souscription. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 22 et 25.

Vous pouvez investir dans les Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
Titres de série A, de série AD et de série U	<p>Ces séries de titres sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter ces séries de titres sous l'option assortie de frais de souscription initiaux (les « <b>Titres avec frais de souscription initiaux</b> »). Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série A sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série AD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série U sont conçus pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les titres de série U sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow avantage mondial et une série à taux de distribution fixe pour Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, telles que définies ci-dessous.</p>
Titres de série F, de série FD et de série G	<p>En règle générale, ces séries de titres ne sont offertes qu'aux investisseurs inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier, qui peuvent être tenus d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction (« <b>Titres à honoraires</b> »). Ces séries de titres ne comportent aucun frais d'acquisition. Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des Titres à honoraires doivent conclure avec leur courtier une entente qui prévoit des honoraires annuels pour le compte (« <b>honoraires de compte à honoraires</b> »), lesquels sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Ces honoraires de compte à honoraires sont en sus des frais de gestion payables par les Fonds pour les Titres à honoraires.</p> <p>Les titres de série F sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p>

	<p>Les titres de série FD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série G sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow avantage mondial et une série à taux de distribution fixe pour Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, telles que définies ci-dessous.</p>
Titres de série I et de série R	<p>En règle générale, les titres de série I et de série R sont offertes aux investisseurs institutionnels, comme les régimes de retraite, les fonds de dotation, les sociétés, les particuliers à valeur nette élevée et les REER collectifs, lesquels maintiennent un placement minimum dans un Fonds, tel que négocié avec Arrow. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série I et de série R sont des séries à taux de distribution variable, telles que définies ci-dessous.</p>
Titres de série L	<p>Les titres de série L sont offerts à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter les titres de série L sous l'option avec frais réduits (l'« <b>option avec frais réduits</b> ») en vertu de laquelle l'investisseur ne verse aucun frais d'acquisition lors de l'achat, mais des frais de rachat sont facturés lorsque les titres achetés sous l'option avec frais réduits (les « <b>Titres avec frais réduits</b> ») sont rachetés.</p> <p>Les titres de série L sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p>

Les « **séries sous l'option en dollars US** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les Fonds qui offrent les séries sous l'option en dollars US couvrent ces séries contre les variations du dollar US par rapport au dollar canadien et, ce faisant, tentent d'éliminer les fluctuations entre le dollar US et le dollar canadien, de sorte que le rendement des séries sous l'option en dollars US devrait être substantiellement le même que le rendement respectif des titres de série A et de série F acquises sous l'option de prix en dollars canadiens. Il peut toutefois exister des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, comme le coût des opérations sur instruments dérivés et les primes de rendement, qui peuvent faire en sorte que le rendement des séries sera différent. De plus, à l'occasion, les circonstances peuvent faire en sorte que le Fonds ne sera pas capable de couvrir complètement en dollars US son exposition en dollars canadiens à l'égard d'une série sous l'option en dollars US.

Les « **séries à taux de distribution fixe** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent recevoir des distributions régulières d'un Fonds en fiducie ou des dividendes réguliers d'une catégorie de société. **Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que la distribution ou le dividende, le surplus sera distribué chaque année en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué ou le dividende, la différence est un remboursement de capital.**

Les « **séries à taux de distribution variable** » sont conçues pour les investisseurs qui ne désirent pas recevoir de versements réguliers des Fonds. Chaque année, en décembre, les Fonds feront une distribution annuelle de leur revenu imposable, ou le verseront sous forme de dividende annuel, s'il y a lieu, aux porteurs des séries à taux de distribution variable.

**Vous ne devez pas confondre le taux de distribution ou de dividende et le taux de rendement d'un Fonds ou le rendement de son portefeuille.**

**Toutes les distributions et tous les dividendes seront réinvestis, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série, sauf si vous choisissez auparavant de les recevoir en espèces.**

Le paiement des titres d'un Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de votre ordre ou nous procéderont au rachat de vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre sera retournée immédiatement.

### **Substitutions**

Vous pouvez substituer vos titres d'un Fonds à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des titres du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des titres d'un Fonds et l'achat de titres d'un autre Fonds ou d'un autre fonds autorisé.

Les titres offerts sous l'option assortie de frais de souscription initiaux d'un Fonds peuvent uniquement être échangés contre d'autres titres offerts sous l'option assortie de frais de souscription initiaux du Fonds, d'un autre Fonds ou d'un autre fonds autorisé également offert sous l'option assortie de frais de souscription initiaux. Les titres achetés sous l'option avec frais réduits peuvent uniquement être échangés contre d'autres titres offerts sous l'option avec frais réduits, sinon le porteur de titres sera tenu de verser les frais de rachat applicables sur les Titres avec frais réduits ainsi rachetés avant que les nouveaux titres puissent être émis. Lorsque des titres offerts sous l'option avec frais réduits sont échangés, les nouveaux titres émis au porteur de titres sont réputés avoir été achetés à la même date que les titres offerts sous l'option avec frais réduits initiaux, ce qui réduit les frais de rachat à une date ultérieure.

La substitution de titres par un porteur de titres d'un Fonds à un autre fonds sera une disposition de ces titres aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »). Par conséquent, en règle générale, un porteur de titres imposable réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur ces titres. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des titres sera la différence entre le prix des titres à ce moment (moins les frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour des titres d'une autre série du même Fonds en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais. Vous pouvez changer des titres pour une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces titres. En règle générale, le fait de changer ou de convertir des titres d'une série pour une autre série du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales.

### **Rachats**

Vous pouvez faire racheter vos titres des Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces titres, sur demande, en envoyant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le même jour qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos titres. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique aux Titres avec frais de souscription initiaux, sauf si les titres sont assujettis aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous.

Des frais de rachat s'appliquent aux titres avec frais réduits qui sont achetés et par la suite rachetés durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat des Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat de titres d'un porteur de titres sera d'abord imputé aux titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les titres assujettis à des frais de rachat sont rachetés selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos titres avec frais réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
1 an	3,00 %
2 ans	2,50 %
3 ans	2,00 %
4 ans	Aucun

### **Solde minimum**

Si la valeur de vos titres dans un Fonds est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos titres et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention de Titres à honoraires, nous pouvons changer vos titres pour des Titres avec frais de souscription initiaux, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Les montants des soldes minimums décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

### **Opérations de négociation à court terme**

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs des Fonds.

Les intérêts des porteurs de titres et la capacité d'un Fonds de gérer ses placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, car ce type d'activités de négociation peut notamment diluer la valeur des titres, nuire à la gestion efficace des Fonds et faire augmenter les coûts administratifs des Fonds. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut pas garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un porteur de titres échange ou fait racheter des titres dans les 90 jours de l'achat (y compris des titres reçus dans le cadre du réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des titres échangés ou rachetés. Veuillez consulter la rubrique « *Frais - Frais directement payables par vous* » à la page 25.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

### *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des titres*

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres des Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre ayant pour objet l'achat de titres d'un Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs titres.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos titres pour un montant égal à la valeur liquidative par titre calculée à l'expiration de la période de suspension.

## **SERVICES FACULTATIFS**

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des titres des Fonds.

### **Régimes fiscaux enregistrés**

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un porteur de titres. Les porteurs de titres doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller, relativement à ces services.

### **Programme de paiements préautorisés**

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

### **Programme de retraits automatiques**

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise d'un rachat de titres, et il convient de noter que si les retraits excèdent les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des titres détenus dans le cadre d'un tel programme à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

## **FRAIS**

Le tableau ci-dessous énumère :

- tous les frais qui sont payés directement par un Fonds avant le calcul du prix de ces titres, et qui ont donc pour effet de réduire indirectement la valeur de votre placement; et
- tous les frais directement payables par vous.

## Frais payables par les Fonds

<p><b>Frais de gestion</b></p>	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à Arrow pour les services rendus par Arrow. Arrow est responsable de tous les frais liés à la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, y compris les honoraires de conseillers en placement et les frais de recherche engagés par Arrow, ainsi que les honoraires facturés par les conseillers en placement et les autres conseillers engagés par ceux-ci. Nous sommes également responsables du paiement de toutes les commissions de suivi, de tous les frais de publicité et de tous les frais de promotion engagés à l'égard des Fonds.</p> <p>Les frais de gestion annuels payables par les Fonds sont les suivants (plus la TPS applicable, la TVH, et toute taxe de vente provinciale applicable). Arrow se réserve le droit d'offrir une remise sur les frais de gestion à des acheteurs sélectionnés qui respectent certains critères. Les porteurs de titres de série I versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire. Les frais de gestion à l'égard des titres de série I sont différents pour chaque investisseur, et ne dépasseront pas 2,30 %.</p>			
	<p><b>Frais de gestion annuels</b></p>			
<p><b>Fonds</b></p>	<p><b>Séries A, AD et U</b></p>	<p><b>Séries F, FD et G</b></p>	<p><b>Série L</b></p>	<p><b>Série R</b></p>
<p><b>Catégorie alternative Arrow avantage canadien</b></p>	<p>1,65 %</p>	<p>0,65 %</p>	<p>1,95 %</p>	<p>s/o</p>
<p><b>Catégorie alternative Arrow avantage mondial</b></p>	<p>1,95 %</p>	<p>0,95 %</p>	<p>s/o</p>	<p>s/o</p>
<p><b>Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu</b></p>	<p>1,45 %</p>	<p>0,95 %</p>	<p>s/o</p>	<p>s/o</p>
<p><b>Catégorie WaveFront placement diversifié mondial</b></p>	<p>2,00 %</p>	<p>1,00 %</p>	<p>2,30 %</p>	<p>Taux négocié d'au plus 2,30 %</p>
<p><b>Rémunération au rendement</b></p>	<p>Chaque série des Fonds versera au gestionnaire, pour chaque année civile des Fonds, une prime de rendement par titre (la « <b>prime de rendement</b> ») égale au pourcentage indiqué ci-dessous de l'excédent, à la fin de l'exercice financier, de la valeur liquidative par titre ajustée par rapport à la valeur liquidative par titre ajustée la plus élevée atteinte auparavant à la fin d'un exercice. À cette fin, la « valeur liquidative par titre ajustée » de toute série de titre des Fonds désigne la valeur liquidative par titre de cette série à la fin d'un exercice, sans prendre en compte toute prime de rendement accumulée, majorée du montant total, par titre, de toutes les distributions et de tous les dividendes déclarés auparavant pour cette série de titres. La prime de rendement des Fonds sera calculée et s'accumulera chaque jour que la valeur liquidative des Fonds est calculée, mais sera uniquement payable après la fin de l'exercice des Fonds, en se fondant sur le rendement annuel effectif des Fonds.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, aucune prime de rendement ne sera payable à l'égard de tout exercice financier d'un Fonds, à moins que la valeur liquidative par titre du Fonds ajustée à la fin de cet exercice ne dépasse la valeur liquidative par titre ajustée à la fin de l'exercice précédent (ou à la date à laquelle les titres ont été initialement émis), majorée du montant total de toutes les distributions et de tous les dividendes, par titre, déclarés auparavant, par un pourcentage minimum, tel qu'énoncé ci-dessous (le « <b>taux de rendement minimal</b> »).</p>			

	<p>Si l'un ou l'autre des titres du Fonds a été achetée durant l'année civile, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement pour ces titres, tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Si l'une ou l'autre des titres d'un Fonds a été racheté avant la fin d'une année civile, une prime de rendement sera payable à la date du rachat à l'égard de chacun de ces titres, tel que décrit ci-dessus. Pour plus de certitude, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement applicable à un titre racheté durant l'année civile.</p>	
	<b>Prime de rendement</b>	<b>Taux de rendement minimal</b>
<b>Catégorie alternative Arrow avantage canadien</b>	20 %	6 %
<b>Catégorie alternative Arrow avantage mondial</b>	15 %	5 %
<b>Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu</b>	15 %	Aucun
<b>Catégorie WaveFront placement diversifié mondial</b>	20 %	6 %
<b>Frais d'exploitation</b>	<p>Chaque Fonds acquitte tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, y compris la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces coûts et frais peuvent inclure, notamment, les honoraires et les frais des membres du CEI nommés en vertu du Règlement 81-107, et les charges connexes de conformité au Règlement 81-107; les droits exigibles en vertu d'un règlement, dont les frais de participation et les autres frais payables par le gestionnaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable; les frais de comptabilité; les frais de vérification; les frais d'évaluation; les frais juridiques; les frais de l'agent de registre et de transfert; les frais de dépôt et de garde; les charges fiscales; les frais de courtage; les frais liés à la mise en œuvre des opérations de portefeuille; les intérêts; les frais de services aux porteurs de titres; le coût des assemblées des porteurs de titres; les frais d'impression et de poste; les frais de litige; les montants versés à titre de dommages-intérêts accordés par jugement ou convenus par règlement en rapport avec un litige; les paiements en vertu d'un bail (y compris les montants payés d'avance); le coût des espaces de bureaux, des installations et de l'équipement; le coût des rapports financiers et des autres rapports ainsi que des prospectus qui sont utilisés pour se conformer à la législation sur les valeurs mobilières applicable; et tous les nouveaux droits exigibles qui peuvent être introduits par une autorité en valeurs mobilières, ou toute autre autorité gouvernementale, qui sont calculés en se fondant sur l'actif ou sur d'autres critères applicables au Fonds. Le gestionnaire peut fournir l'un ou l'autre de ces services, auquel cas il est remboursé pour tous ses frais engagés afin de fournir ces services aux Fonds, ce qui peut comprendre, notamment, les frais de personnel, les frais de location d'espaces de bureaux, les frais d'assurance, et les frais d'amortissement. Les frais communs aux Fonds et aux autres fonds d'investissement gérés par Arrow seront répartis entre les Fonds et les autres fonds, selon le cas. Chaque Fonds prendra en charge, séparément, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs des Fonds seront répartis selon une méthodologie de répartition raisonnable, qui prend en compte l'actif des Fonds ou le nombre de porteurs de titres des Fonds, ou toute autre méthodologie qui, selon nous, est équitable.</p> <p>Les honoraires et les autres frais raisonnables du CEI sont payés au <i>pro rata</i> à même l'actif des Fonds, et à même l'actif des autres fonds d'investissement gérés par Arrow pour lesquels le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant.</p>	

	<p>Les honoraires des membres du CEI consistent en une rémunération annuelle de 14 000 \$ par membre. Le président du CEI a droit à des honoraires additionnels de 4 000 \$. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et d'autres frais remboursables raisonnables. Ces frais et remboursements de dépenses sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Arrow d'une manière qui est juste et raisonnable. Le montant total des frais payés au CEI par tous les fonds d'investissement gérés par Arrow pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019 a été de 46 000 \$.</p>
--	--

<b>Frais des fonds sous-jacents</b>	<p>À l'occasion, les Fonds peuvent investir et détenir des titres dans des d'autres fonds d'investissement. Des frais sont payables par les autres fonds d'investissement, en sus des frais payables par les Fonds. Aucun frais de gestion ou prime de rendement n'est payable par les Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds d'investissement pour le même service, et aucun frais de souscription ou frais de rachat n'est payable par les Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, si l'autre fonds d'investissement est géré par Arrow ou par un membre du groupe du gestionnaire des Fonds ou qui a des liens avec celui-ci, et aucun frais de souscription ou frais de rachat n'est payable par les Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur dans ce Fonds.</p>
-------------------------------------	---

#### Frais directement payables par vous

<b>Frais de souscription applicables aux Titres avec frais de souscription initiaux</b>	<p>Un maximum de 5 % du montant que vous investissez dans les Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Les frais de souscription ne s'appliquent qu'aux Titres avec frais de souscription initiaux.</p>	
<b>Frais de rachat</b>	<p>Aucun frais de rachat ne s'applique au rachat ou à la vente de Titres avec frais de souscription initiaux, de titres de série I et de titres de série R, sauf si les titres sont assujettis aux frais de rachat applicables aux opérations à court terme décrits ci-dessous.</p> <p>Des frais de rachat s'appliquent aux Titres avec frais réduits qui sont achetées, puis rachetées à l'intérieur du délai indiqué dans le calendrier de rachat d'un Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat de titres sera d'abord appliqué aux titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les titres assujettis à des frais de rachat sont rachetées sur la base du « premier entré, premier sorti ».</p> <p>Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Titres avec frais réduits dans les délais suivants après l'achat :</p>	
	Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial
	Année 1	3,00 %
	Année 2	2,50 %
Année 3	2,00 %	
Année 4	Aucun	
<b>Frais de substitution</b>	<p>Un maximum de 5 % du montant que vous transférez entre un Fonds et un autre fonds géré par Arrow. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un porteur de titres substitue des titres d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais d'opérations à court terme. Ces frais d'opérations</p>	

	à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer.
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Si vous faites racheter ou substituez des titres d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des titres reçus suite au réinvestissement automatique des distributions ou des dividendes durant cette période de 90 jours), le Fonds peut vous facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des titres. Ces frais d'opérations à court terme seront en sus de tous les frais de substitution qui peuvent être facturés par la maison de courtage, le courtier ou le conseiller.
<b>Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les fiduciaires d'une société de fiducie agréée déterminent les frais payables à l'égard de ces régimes.

Les porteurs de titres du Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait modifier le mode de calcul des frais imputés au Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais imputables au Fonds. Une telle approbation n'est pas exigée dans le cas d'une modification à un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec une partie autre qu'Arrow ou une entité membre du groupe d'Arrow ou qui a des liens avec Arrow, ayant pour objet la totalité ou une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est donné aux porteurs de titres avant la date de conclusion du contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

### INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant présente le montant des frais que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les Fonds et que vous le faites racheter immédiatement avant la fin de la période indiquée.

	<b>Au moment de l'achat</b>	<b>Après 1 an</b>	<b>Après 3 ans</b>	<b>Après 5 ans</b>	<b>Après 10 ans</b>
Titres avec frais de souscription initiaux – Frais d'acquisition au moment de la souscription <sup>(1)</sup>	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Série L – Option avec frais réduits	- \$	30,00 \$	20,00 \$	- \$	- \$
Série I et série R	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

(1) En supposant le montant maximal des frais d'acquisition égal à 5 % du montant investi.

### RÉMUNÉRATION DU COURTIER

#### Frais de courtage et frais de substitution

Au moment de l'achat de Titres avec frais de souscription initiaux, de titres de série 1 ou de titres de série R, vous payez à votre courtier des frais de courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de courtage avec votre courtier. Vous ne payez aucun frais de souscription lorsque vous substituez les séries d'un Fonds entre elles ou les Fonds entre eux, ou à un autre fonds géré par Arrow, mais votre courtier peut vous facturer des frais de substitution pouvant atteindre 5 % que celui-ci peut conserver. Vous négociez le montant des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucun frais de courtage à payer lorsque vous recevez des titres suite au réinvestissement des distributions ou des dividendes. Les frais de courtage et les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Titres avec frais de souscription initiaux, aux titres de série 1 et aux titres de série R.

Aucun frais de courtage n'est payable par un investisseur qui achète des Titres avec frais réduits, et Arrow versera au courtier une commission pouvant atteindre 3 % du montant investi. Des frais de rachat peuvent toutefois être déduits si ceux-ci sont rachetés dans les 3 ans de l'achat. Voir la rubrique « *Frais directement payables par vous – Frais de rachat* ».

## Commission de suivi

Nous versons chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les Titres avec frais de souscription initiaux et les titres de série L pour les conseils et services qu'il vous fournit de façon continue à l'égard des Fonds. Les courtiers reçoivent des frais pour ce service selon la valeur globale des placements de leurs clients dans les Fonds. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers à escompte pour les titres que vous achetez par l'entremise de votre compte de courtage à escompte. Nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi mensuelle, le cas échéant, sur les parts de série I d'un Fonds. Cette commission, qui ne dépassera pas 1,00 % par année, est négociable entre Arrow et votre courtier. Nous pouvons modifier ou annuler en tout temps les conditions applicables aux commissions de suivi que nous versons. Le tableau suivant présente les taux annuels des commissions de suivi associées aux Fonds :

	<b>Titres avec frais de souscription initiaux</b>	<b>Titres de série L</b>	<b>Titres à honoraires</b>
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	0,50 %	s/o	Aucune
Catégorie alternative Arrow avantage canadien Catégorie alternative Arrow avantage mondial Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	1,00 %	1 <sup>ère</sup> année – 0 % 2 <sup>e</sup> année – 0,50 % 3 <sup>e</sup> année – 0,50 % 4 <sup>e</sup> année – 1,00 %	Aucune

## Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs coûts admissibles engagés dans le cadre de la commercialisation des titres des Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité des Fonds par l'entremise de ses conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'un séminaire visant à informer les investisseurs sur les Fonds ou sur les avantages que procurent, en général, un placement dans les Fonds.

Nous pouvons également (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) acquitter jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, sur les nouveaux développements liés au secteur du placement collectif, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et la date de la conférence et les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons des nouveaux développements liés aux Fonds et à nos produits et services, et sur des questions afférentes au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et les courtiers déterminent les personnes qui peuvent y assister (et non Arrow). Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels liés à leur participation à de tels séminaires.

## RÉMUNÉRATION DES COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, nous avons versé aux courtiers qui ont placé des titres des Fonds des frais de courtage et des commissions de suivi qui correspondent à environ 16,6 % du total des frais de gestion que nous avons reçus.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt est un résident au Canada, traite sans lien de dépendance avec les Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des titres en tant que biens en immobilisation. En règle générale, votre placement dans les Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociant ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une transaction réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs de titres peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les titres des Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas destiné à être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal à un investisseur individuel. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

### Imposition des catégories de société

En tant que société de placement à capital variable, Exemplar Portfolios Ltd. peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres revenus nets imposables. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt de 38 1/3 %, qui est entièrement remboursable, en appliquant une formule, lorsque des dividendes ordinaires imposables sont versés par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés. Cet impôt est remboursable soit en versant des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires ou en appliquant la formule de rachat au titre de gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés, qui n'est pas remboursable. Les sociétés d'investissement à capital variable n'ont pas droit aux taux d'imposition des sociétés réduits dont peuvent bénéficier d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, Exemplar Portfolios Ltd. doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains en capital et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement. Nous attribuerons, respectivement et de façon discrétionnaire, le bénéfice ou la perte d'Exemplar Portfolios Ltd., ainsi que les impôts payables ou recouvrables, à chacune de ses catégories d'actions. Exemplar Portfolios Ltd. peut verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre des catégories, afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes canadiens et de l'impôt sur les gains en capital, en vertu du mécanisme de remboursement décrit ci-dessus. Les catégories de société sont uniquement autorisées à distribuer des dividendes canadiens et des dividendes sur les gains en capital à leurs actionnaires. Les catégories de société ne peuvent pas distribuer du revenu d'intérêts ou du revenu étranger aux actionnaires. Ce revenu doit être conservé par les catégories de société et sera assujetti à l'impôt sauf si des dépenses sont utilisées pour le compenser.

La Loi de l'impôt contient des règles qui peuvent exiger qu'un contribuable inclue dans son revenu, pour chaque année d'imposition, un montant lié à la détention d'un « bien d'un fonds de placement non-résident » (« **bien de FPNR** »). Le cas échéant, en règle générale, ces règles feraient en sorte qu'Exemplar Portfolios Ltd. serait tenue d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition durant laquelle elle est propriétaire d'un bien de FPNR (i) un rendement théorique pour l'année d'imposition calculé sur une base mensuelle et déterminé en multipliant le « coût désigné » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) pour le Fonds du bien de FPNR à la fin du mois, par 1/12<sup>e</sup> de la somme du taux prescrit pour la période comprenant ce mois, plus 2 %, moins (ii) le revenu du Fonds pour l'année (autre qu'un gain en capital) tiré d'un bien de FPNR déterminé sans tenir compte de ces règles. Tout montant qui doit être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds en vertu des règles précitées sera ajouté au prix de base rajusté pour le Fonds de tel bien de FPNR. Le placement dans le Fonds nourricier pourrait être considéré comme un placement dans un bien de FPNR.

## Imposition du Fonds en fiducie

En règle générale, un Fonds en fiducie ne paye aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu et ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. De façon générale, le Fonds en fiducie a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net aux fins fiscales, y compris de ses gains en capital nets réalisés, pour faire en sorte qu'il n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

## Types de revenus générés par les Fonds

Votre placement dans le Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Dividendes et distributions.** Quand Exemplar Portfolios Ltd. gagne un revenu de dividendes canadiens de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, elle peut vous transférer ces montants sous forme de dividendes. Quand un Fonds en fiducie gagne un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il a l'intention vous attribuer ces montants par l'entremise d'une distribution.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos titres des Fonds (y compris lorsque vous substituez des titres d'un Fonds pour des titres d'un autre Fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série de titres pour une autre série de titres (autre qu'une substitution à une série sous l'option en dollars US ou qu'une substitution d'une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

## Fonds détenus dans des Régimes enregistrés

Les titres des Fonds sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés.

À ces fins, un Régime enregistré (« **Régime enregistré** ») signifie une fiducie régie par un régime, tels que les régimes suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé;
- Fonds de revenu viager;
- Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI); ou
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Veillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les Fonds peuvent être admissibles à d'autres Régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

Le Fonds en fiducie est présentement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et il est prévu qu'en tout temps pertinent il continuera d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Par conséquent, il est prévu que le Fonds en fiducie sera un « placement admissible » aux fins des Régimes enregistrés. **Si le Fonds en fiducie n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient, à certains égards, sensiblement différentes, et ce, de manière défavorable.**

En règle générale, si vous détenez des titres des Fonds dans un Régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par les Fonds sur ces titres ou sur tout gain en capital réalisé par votre Régime enregistré en conséquence d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution de titres (y compris la substitution de titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds). Toutefois, en règle générale, les retraits de vos Régimes enregistrés (autre qu'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un RPDB) sont imposables à votre taux d'imposition personnel.

Les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers d'un REER ou d'un FEER, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres des Fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition de titres des Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, et ni les Fonds ni Arrow n'assument quelque responsabilité que ce soit à votre égard, en conséquence du fait d'offrir les titres des Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des titres des Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel Régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

### **Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés**

Si vous détenez des titres des Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout dividende qui vous est versé par Exemplar Portfolios Ltd., peu importe que vous le recevez en espèces ou que vous le réinvestissez dans des actions des Fonds. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et incluent les « dividendes admissibles » qui sont assujettis à un crédit d'impôt bonifié pour les dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés par vous. En règle générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.
- Tout revenu imposable et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous est distribué par le Fonds en fiducie, peu importe que vous recevez les distributions en espèces ou que vous les réinvestissez dans des parts du Fonds en fiducie.
- La partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos titres (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou la substitution de vos titres (y compris la substitution de titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat). Si la valeur des titres est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous réalisez pour compenser les gains en capital.
- En règle générale, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous est versée, et le montant de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée à même le revenu du Fonds en fiducie. Toutefois, dans certains cas, il peut exister un choix qui vous permet de réduire le prix de base rajusté des titres concernés par un montant égal à la remise sur les frais de gestion qui serait autrement incluse dans le revenu. Vous devez consulter votre conseiller fiscal concernant la disponibilité de ce choix compte tenu de votre situation personnelle.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour Exemplar Portfolios Ltd., lequel indiquera le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral applicable, ainsi que de tout dividende sur les gains en capital versé par Exemplar Portfolios Ltd. Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour le Fonds en fiducie, lequel indiquera le montant de chaque type de revenu que le Fonds en fiducie vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer tout crédit d'impôt applicable à ce revenu qui vous est attribué par le Fonds en fiducie.

Les dividendes et gains en capital distribués par le Fonds en fiducie, les dividendes et dividendes sur les gains en capital déclarés par Exemplar Portfolios Ltd. et les gains en capital réalisés lors de la vente de titres peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Vous devez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans les Fonds, et de toute remise sur les frais de gestion ou distribution de frais de gestion qui vous est versée.

## Distributions et dividendes

**Les distributions ou dividendes versés par les Fonds (soit en espèces ou sous forme de titres émis suite au réinvestissement) peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsque le Fonds en fiducie fait une distribution qui excède votre part du revenu net et des gains en capital nets, l'excédent est un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos titres devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos actions sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettrons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos titres.

Des gains de change peuvent entraîner des distributions ou des dividendes, étant donné que les Fonds sont tenus, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens leurs revenus et leurs gains en capital nets réalisés.

L'historique des distributions ou des dividendes versés par un Fonds n'indique pas les distributions ou dividendes qui pourraient être versés dans l'avenir. Plusieurs facteurs déterminent les distributions ou dividendes qui peuvent être versés par un Fonds. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions (nettes), les gains réalisés et non réalisés, et les distributions tirées des placements sous-jacents. Exemplar Portfolios Ltd. peut choisir de verser des dividendes sur les actions de n'importe quelle catégorie.

Le prix par titre des Fonds peut inclure du revenu et des gains en capital qu'un Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de distribution ou de dividende. Si vous achetez des titres d'un Fonds juste avant qu'il verse un dividende, vous serez imposé(e) sur ce dividende. Vous pourriez être tenu(e) de payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de dividendes de chaque Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez une distribution ou un dividende imposable du Fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement, bien que les coûts de transaction plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille élevé réduisent le rendement du Fonds.

## Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos titres ou la juste valeur marchande des titres que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

En règle générale, la substitution d'une série de titres d'un Fonds pour une autre série de titres d'un autre fonds est une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il en résultera un gain en capital ou une perte en capital. Vous pourriez réaliser un gain en capital ou une perte en capital si des titres rachetés ne sont pas détenus dans un Régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacun de vos titres d'une série donnée d'un Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**
- vos placements supplémentaires pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**
- les distributions, les dividendes, les distributions de frais de gestion ou les remises sur les frais de gestion réinvestis en titres supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital ou tout dividende versé par le Fonds à l'égard des titres de cette série du Fonds, **moins**

- le prix de base rajusté de tout titre de cette série du Fonds qui a été racheté auparavant,

**le tout, divisé par**

- le nombre de titres de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et dividendes que vous recevez sur ces titres, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et il se peut que vous désiriez consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où la disposition de vos titres d'un Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne ayant un lien avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même Fonds (lesquels sont réputés constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos titres. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens substitués.

### **Information fiscale**

Arrow vous fournira les relevés d'opérations et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de vos distributions, de vos dividendes, de vos gains en capital nets réalisés et de vos remboursements de capital, qui sont requis pour remplir votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même ces documents et renseignements. Par conséquent, vous devez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

Aux termes de l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux en vertu de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis (l'« **Accord** ») et de la législation canadienne afférente qui se trouve dans la Partie XVIII de la Loi de l'impôt (collectivement « **FATCA** »), certains porteurs de titres peuvent être tenus de fournir aux Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence fiscale et, le cas échéant, un numéro d'identification fédérale des É.-U. aux fins de l'impôt. Si un porteur de titres est identifié comme étant une personne des États-Unis, (y compris un citoyen des É.-U. qui réside au Canada) ou si le porteur de titres ne fournit pas les renseignements demandés et que les informations au dossier comprennent des indices d'un statut de personne des États-Unis, en règle générale, l'Accord et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront que certains renseignements ayant trait au placement du porteur de titres dans le Fonds soient communiqués à l'agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), sauf si le placement est détenu dans un Régime enregistré. L'ARC fournira alors annuellement les renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U.

En vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt, qui met en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au Canada, les Fonds sont tenus de mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des porteurs de titres (autres que des Régimes enregistrés) qui sont des résidents fiscaux de pays étrangers (autres que les É.-U.) et de communiquer annuellement à l'ARC certains renseignements relatifs à ces comptes. L'ARC échangera alors ces renseignements avec d'autres juridictions participantes en vertu des dispositions et garanties de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale multilatérale ou de la convention fiscale bilatérale applicable. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de FATCA s'appliquent en sus des règles applicables à la NCD.

### **QUELS SONT VOS DROITS ?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables à compter de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou la notice annuelle du Fonds ou ses états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Dispenses et approbations

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières :

- 1) permettant au Fonds de vendre à découvert des titres ayant une valeur marchande globale pouvant atteindre jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds en exemptant chaque Fonds des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :
  - i) le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite le droit d'un Fonds de vendre un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds excède 50 % de la valeur liquidative du Fonds; et
  - ii) l'article 2.6.2, qui interdit à un Fonds d'emprunter des espèces ou de vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt d'espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur globale des emprunts d'espèces combinée à la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds excéderait 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

(la « **Dispense relative aux stratégies de marché neutre** »)

- 2) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.8.1(1) du Règlement 81-102, selon laquelle, à l'exception de ce qui est prévu aux articles 6.8, 6.8.1 et 6.9 du Règlement 81-102, tous les actifs du portefeuille d'un Fonds doivent être détenus par un dépositaire unique qui respecte l'exigence prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-102, afin de permettre à un Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ni le sous-dépositaire du Fonds dans le cadre d'une vente à découvert de titres, si la valeur marchande globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, excluant la valeur marchande globale du produit tiré des ventes à découvert des titres en circulation détenus par l'agent prêteur, n'excède pas 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt (la « **Dispense relative à la garantie visant les ventes à découvert** »);
- 3) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue aux paragraphes 9.3(1) et 10.3(1) du Règlement 81-102, afin de permettre à un Fonds de traiter les ordres d'achat et de rachat pour ses titres, tel que décrit dans le présent prospectus simplifié et l'aperçu du fonds, chaque semaine, à leur VL par titre à la dernière date d'évaluation de la semaine durant laquelle l'ordre d'achat ou de rachat pour ces titres est reçu (la « **Dispense relative aux achats et aux rachats** »); et
- 4) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102, pour permettre à un Fonds de nommer plus qu'un dépositaire, chacun de ceux-ci étant admissible à titre de dépositaire en vertu de l'article 6.2 du Règlement 81-102 et chacun d'entre eux étant assujéti à toutes les autres exigences de la Partie 6 du Règlement 81-102, sauf pour l'interdiction empêchant le Fonds de nommer plus qu'un dépositaire contenue dans le paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 (la « **Dispense relative aux dépositaires** »).

Les dépositaires de chaque Fonds sont indiqués sous la rubrique « *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds communs de placements alternatifs Arrow – Dépositaire* » dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires dans l'avenir pour un ou plusieurs des Fonds, conformément à la Dispense relative aux dépositaires, à la condition que les dépositaires supplémentaires sont un des courtiers principaux du Fonds. Les durées de toute convention de garde conclue avec un dépositaire supplémentaire seront conformes aux exigences du Règlement 81-102 et celle-ci sera déposée en tant que contrat important du (des) Fonds concerné(s) après sa signature.

Dans le cadre de la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, le gestionnaire a mis en œuvre les politiques et procédures décrites sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Ventes à découvert* » contenue dans la notice annuelle des Fonds.

Lorsqu'un dépositaire supplémentaire est nommé pour un ou plusieurs Fonds, le gestionnaire met en œuvre les systèmes et processus opérationnels pour le (les) Fonds concerné(s) conformément à la Dispense relative aux dépositaires, tel que décrit sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Conventions de garde* » contenue dans la notice annuelle des Fonds.

### **Dispenses et approbations applicables au Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu**

Pour permettre au Fonds en fiducie de conclure des ventes à découvert de titres d'État (tels que définis dans le Règlement 81-102) jusqu'à un maximum de 300 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie, le Fonds en fiducie a reçu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'égard des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- (a) le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite le droit du Fonds en fiducie de vendre un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excède 50 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie; et
- (b) l'article 2.6.2, qui stipule que le Fonds en fiducie ne peut pas effectuer des emprunts d'espèces ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt en espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur marchande globale des emprunts d'espèces combinée à la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excéderait 50 % de sa valeur liquidative.

(la « **Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées** »).

### **Dispenses et approbations relatives à la Catégorie WaveFront placement diversifié mondial**

Les modifications au Règlement 81-102 qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 (« **Modifications établissant les OPC alternatifs** ») ont établi les organismes de placement collectifs alternatifs et abrogé plusieurs articles du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme (l'« **ancien Règlement 81-104** »). L'ancien Règlement 81-104 permettait aux organismes de placement collectifs (« **OPC** ») qui étaient des fonds de marché à terme (comme la Catégorie WaveFront) d'être exemptés de certaines restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102. Suite aux Modifications établissant les OPC alternatifs, la Catégorie WaveFront est devenue un OPC alternatif et ne peut plus se prévaloir de ces dispenses. La Catégorie WaveFront a reçu une dispense à l'égard des exigences énoncées aux articles, paragraphes et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102, afin de lui permettre d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais de la structure de placement à trois niveaux décrite sous la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement* » à la page 12. La Catégorie WaveFront a également reçu une dispense en vertu de laquelle la Catégorie WaveFront et le Fonds Maître seront chacun autorisés à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant en vertu de l'ancien Règlement 81-104, pourvu, notamment :

- (a) que la Catégorie WaveFront est un OPC alternatif assujéti au Règlement 81-102 qui a déposé un prospectus ordinaire à titre de fonds marché à terme en vertu de l'ancien Règlement 81-104 avant les Modifications établissant les OPC alternatifs;
- (b) que le Fonds nourricier est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront ne conclura aucun nouvel emprunt ni aucune nouvelle vente à découvert de titres;
- (c) que le Fonds maître est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et

conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront ne conclura aucun nouvel emprunt ou nouvelle vente à découvert de titres;

- (d) que le placement de-la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est conforme aux principaux objectifs de placement de la Catégorie WaveFront;
- (e) que le prospectus de la Catégorie WaveFront communique et que toute notice annuelle déposée communiquera l'information à l'effet que la Catégorie WaveFront sera investie dans des titres du Fonds nourricier, lequel à son tour sera investi dans le Fonds maître pour obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents, ainsi que les risques associés à une telle structure de placement;
- (f) que le Fonds nourricier est un émetteur assujetti soumis au Règlement 81-106;
- (g) que le Fonds maître est un émetteur assujetti soumis au Règlement 81-106;
- (h) qu'aucun titre du Fonds nourricier ou du Fonds maître ne fait l'objet d'un placement au Canada, à l'exception du placement des titres du Fonds nourricier auprès de la Catégorie WaveFront;
- (i) que le placement de la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est fait conformément à toutes les dispositions du Règlement 81-102, à l'exception des paragraphes, articles et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(c) du Règlement 81-102;
- (j) que les opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître sont compatibles avec les objectifs de placement et les stratégies de placement fondamentaux de la Catégorie WaveFront; et
- (k) que le prospectus simplifié, la notice annuelle et l'aperçu du fonds de la Catégorie WaveFront contiennent suffisamment d'informations pour faire en sorte que les actionnaires de la Catégorie WaveFront sont pleinement informés des opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître et des risques associés à celles-ci.

## PARTIE B

### INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La Partie B du présent document renferme de l'information spécifique sur les Fonds, y compris le détail de ses objectifs, stratégies et risques de placement. Toutes les descriptions sont disposées de façon identique sous le titre des rubriques et sous-rubriques ci-dessous :

#### Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu de chaque Fonds et vous fournit des renseignements sur le type de Fonds, la date de création du Fonds, les séries de titres offerts par le Fonds et son admissibilité aux fins des Régimes enregistrés.

#### Quels types de placement le Fonds effectue-t-il?

Cette rubrique décrit le principal objectif de placement du Fonds et les stratégies de placement utilisées par le Fonds pour atteindre cet objectif. Toute modification à l'*objectif de placement* doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

#### *Comment les fonds utilisent les instruments dérivés*

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est dérivée d'un autre placement, que l'on appelle le *placement sous-jacent*, lequel pourrait être des actions, une obligation, une devise ou un indice boursier. En règle générale, les instruments dérivés se présentent sous forme d'un contrat avec une autre partie dont l'objet est l'achat ou la vente d'un actif à une date future. Les options, les contrats à terme à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des exemples d'instruments dérivés.

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser :

- pour protéger leurs placements contre les pertes résultant de facteurs tels que les fluctuations des taux de change, les risques liés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt, y compris pour couvrir les séries sous l'option en dollars US contre les fluctuations du dollar US par rapport au dollar canadien; ou
- pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement est compatible avec l'objectif de placement du Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il conserve suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, tel qu'exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières.

#### *Comment les fonds participent à des opérations de prêt de titres*

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Une *opération de prêt de titres* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur s'engage à restituer au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et à verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie constituée d'espèces et de titres. En procédant ainsi, le Fonds conserve l'exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en gagnant des honoraires additionnels.

Une *opération de mise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers contre un montant en espèces, et s'engage simultanément à racheter les titres à une date ultérieure à un prix déterminé à l'aide du montant en espèces reçu du tiers par le Fonds. Pendant que le Fonds conserve

son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il gagne également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une *opération de prise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds achète certain types de titres de créance d'un tiers, et s'engage simultanément à revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres de créance par le Fonds et le prix de revente fournit un revenu additionnel au Fonds.

Tel qu'indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, par conséquent, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après une telle opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds pour les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

#### *Activités de vente à découvert*

Les Fonds peuvent également conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Une « vente à découvert » survient lorsqu'un Fonds emprunte des titres d'un prêteur de titres pour ensuite les vendre sur le marché libre (c.-à-d. les « vendre à découvert »). Le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie et le Fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les restitue au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts que le Fonds est tenu de verser au prêteur). Les ventes à découvert, de façon disciplinée et limitée, permettent aux Fonds de contrôler la volatilité et d'améliorer les rendements lorsque les marchés sont en baisse ou volatils.

Les ventes à découvert comportent des risques, soit que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour récupérer les frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché rendra difficile la vente ou le rachat des titres. Le prêteur peut également faire faillite avant que l'opération soit réalisée, auquel cas le Fonds perdrait la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres. Toutefois, Arrow gère les risques associés aux ventes à découvert en ayant recours à plusieurs contrôles, dont les suivants :

- Les titres sont vendus à découvert uniquement contre une somme en espèces.
- Un titre vendu à découvert ne peut pas être : (i) un titre que le Fonds n'est pas autrement autorisé à acheter au moment de l'opération de vente à découvert; (ii) un actif non liquide; ou (iii) un titre d'un fonds d'investissement, sauf si le titre est une unité de participation indicielle.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, le Fonds aura emprunté ou convenu d'emprunter d'un prêteur les titres qui doivent être vendus en vertu de l'opération de vente à découvert.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert de cet émetteur n'excèdera pas 10 % de l'actif net du Fonds et, tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net du Fonds, sauf pour le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, lequel, conformément à la Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées, a reçu une dispense partielle, de sorte que le Fonds en fiducie est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État » (tels que définis dans le Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, pourvu que le Fonds en fiducie applique un ensemble de contrôles lorsqu'il conclue ces opérations de vente à découvert.
- Le Fonds peut déposer des éléments d'actif auprès des prêteurs, conformément aux pratiques de l'industrie, dans le cadre de ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert

### *Placement ou acquisition d'une exposition dans les fonds sous-jacents*

Tous les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102, y compris dans des fonds alternatifs et des fonds de placement à capital fixe, lesquels peuvent être gérés par Arrow ou par un membre du groupe d'Arrow, soit directement ou en acquérant une exposition dans le fonds sous-jacent par l'entremise d'un instrument dérivé.

Ces placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements, de la manière qui est jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer ses taux de rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

### *Taux de rotation du portefeuille*

Le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds gère activement les titres en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les coûts de transaction payables par le Fonds au cours de cet exercice seront élevés, et plus la probabilité sera élevée qu'un investisseur recevra des gains en capital imposables au cours de cet exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Cette rubrique décrit les risques spécifiques associés à un placement dans un Fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 5.

### *Méthode de classification du risque des Fonds*

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement de chaque Fonds aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus est fondée sur la méthode de classification du risque contenue dans le Règlement 81-102 qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et les modifications et mises à jour qui peuvent y être apportées à l'occasion (la « **méthode** »). La méthode reflète l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **AVCM** ») selon lequel le risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque de volatilité historique mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent qu'il peut exister d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur, et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Dans certains cas, la méthode peut produire un résultat que le gestionnaire juge inapproprié, auquel cas le gestionnaire peut reclasser le Fonds à un niveau de risque plus élevé si cela est approprié.

Selon la méthode, le niveau de risque d'un Fonds, tel que décrit dans le présent document, est déterminé conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type du rendement du fonds sur une période de dix ans. Si le rendement historique d'un Fonds ne couvre pas au moins dix ans, un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type est utilisé pour tenir lieu de la période de dix ans. Un niveau de risque de placement dans l'une des catégories suivantes est attribué à chaque Fonds :

**Faible** – Fonds dont l'écart-type est de 0 à moins que 6;

**Faible à moyen** – Fonds dont l'écart-type est de 6 à moins que 11;

**Moyen** – Fonds dont l'écart-type est de 11 à moins que 16

**Moyen à élevé** – Fonds dont l'écart-type est de 16 à moins que 20; et

**Élevé** – Fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

Les cotes de risque indiquées dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils qui prennent en compte la situation personnelle de l'investisseur.

Organisme de placement collectif	Indice de référence	Cote de risque
Catégorie alternative Arrow avantage canadien	Indice composé de rendement total S&P/TSX	Moyen
Catégorie alternative Arrow avantage mondial	Indice MSCI World Net Total Return USD	Moyen
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	Indice FTSE TMX Canada Universe Bond	Faible à moyen
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	Indice SG CTA PR USD	Moyen

Bien qu'il soit vérifié deux fois l'an, nous réexaminons le niveau de risque de placement des Fonds annuellement, et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies de placement ou à l'objectif de placement d'un Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en communiquant avec nous par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou par courriel à : [info@arrow-capital.com](mailto:info@arrow-capital.com).

Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité dans l'avenir.

### Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'investisseur le Fonds peut convenir. Cette rubrique n'est censée être qu'un guide de nature générale. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle, vous devez consulter votre conseiller financier.

### Politique en matière de distributions

**Cette rubrique vous explique quand, habituellement, un Fonds distribue des gains ou verse des dividendes aux investisseurs.**

Les distributions du Fonds en fiducie peuvent inclure du revenu, des gains en capital ou des remboursements de capital, et les dividendes des catégories de société peuvent inclure des dividendes ordinaires, des gains en capital ou des remboursements de capital. Ils ne sont pas censés refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondus avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution ou du dividende peut inclure un remboursement de capital. Si les distributions en espèces ou les dividendes qui vous sont versés dépassent l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions ou les dividendes réduiront le capital de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant des distributions ou des dividendes versés durant l'exercice si nous le jugeons approprié, sans aucun préavis. Rien ne garantit que les séries à taux de distribution variable feront distribution au cours d'une période donnée. Les distributions et dividendes ne sont pas garantis et peuvent être modifiés en tout temps, à notre discrétion.

**Les distributions sur les parts et les dividendes sur les actions détenues dans un Régime enregistré sont automatiquement réinvestis (sans frais) dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds.**

**Les distributions sur les parts et les dividendes sur les actions détenues hors d'un Régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir les distributions ou les dividendes**

**en espèces, les distributions et les dividendes seront automatiquement réinvestis, par défaut, dans des titres du Fonds.**

Les distributions ou dividendes sous forme de titres réinvestis ne sont pas assujettis aux mêmes frais que les titres achetés, tandis que si vous recevez des distributions ou des dividendes en espèces, le montant reçu ne sera pas assujetti à ces frais. Pour d'autres informations sur les frais associés à la détention de titres, y compris les titres reçues suite au réinvestissement automatique des distributions ou des dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Frais* » à la page 22. Pour recevoir des distributions ou des dividendes en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande par écrit à l'effet que vous désirez recevoir les distributions ou les dividendes en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, aucune distribution ni aucun dividende ne sera versé durant l'année aux porteurs de titres des séries à distribution à taux variable.

Chaque année, en décembre, le Fonds en Fiducie effectuera une distribution annuelle aux porteur de parts et chaque catégorie de société déclarera un dividende annuel aux actionnaires (y compris aux porteurs d'actions des séries à distribution à taux variable) à la date de distribution ou de dividende de son revenu imposable, s'il en est, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujetti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions ou les dividendes seront réinvestis par l'achat, sans frais, de titres supplémentaires du Fonds, sauf si une demande écrite est transmise à Arrow, demandant que les dividendes soient plutôt versés en espèces.**

Nous pouvons modifier la politique en matière de distribution ou de dividende à notre discrétion.

***Le taux de distribution ou de dividende d'une série de titres du Fonds peut dépasser le rendement des placements du Fonds. Toute distribution ou tout dividende qui vous est versé dont le montant global dépasse l'augmentation nette de la valeur de votre placement représente, pour vous, un remboursement de votre capital.***

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 28.

**Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Cette rubrique est un exemple des frais payés par un Fonds pour ses séries de titres. L'exemple est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Même si vous n'acquitez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les taux de rendement du Fonds. Le ratio des frais de gestion (RFG) reflète le total des frais (incluant les taxes de vente applicables) versés par un Fonds. Il est calculé en additionnant les frais de gestion et les frais d'exploitation, à l'exception des frais de courtage et d'autres coûts de transactions, et est exprimé en pourcentage de l'actif net du Fonds. Il suppose que le RFG du Fonds était le même durant chaque période indiquée que durant le dernier exercice financier terminé. Les investisseurs de certaines séries de titres sont facturés directement par leur conseiller financier ou par nous pour des frais qui ne sont pas inclus dans cette rubrique.

Tout montant versé par un Fonds à titre de frais réduira le rendement pour les investisseurs du Fonds. Ces frais sont déjà pris en compte dans chaque prix par titre et chaque taux de rendement du Fonds qui sont publiés quotidiennement.

## CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Fonds alternatif	
<b>Date de création :</b>	Série A – 18 mars 2008 Série L – 10 janvier 2012	Série F – 18 mars 2008
<b>Titres offerts :</b>	Actions d'une société de placement à capital variable – Actions de série A, de série F et de série L	
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui	
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc.	

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement de Catégorie alternative Arrow avantage canadien est de procurer une plus-value du capital supérieure à la fois à court terme et à long terme en sélectionnant et en gérant une groupe concentré de positions acheteur et vendeur dans des titres de participation et des dérivés de titres de participation canadiens.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier un objectif de placement.

#### Stratégies de placement

Le Fonds sera investi principalement dans des sociétés canadiennes à forte capitalisation et moyenne capitalisation. Le Fonds peut également investir dans des obligations, d'autres titres de créance, des marchandises et des devises, si les conditions financières le justifient. Le Fonds ne sera pas spécialisé dans un secteur particulier, sauf qu'il peut concentrer les placements dans les secteurs qui offrent les meilleures occasions de rendements exceptionnels à chaque stade du cycle économique ou cycle de marché. Le Fonds peut également investir dans des options, y compris dans des options de vente ou des options d'achat, soit sur un titre particulier ou sur un indice boursier afin de réduire la volatilité. Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers. Il est prévu actuellement, qu'en règle générale, les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas 49 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds participera à des ventes à découvert de titres que le gestionnaire de portefeuille croit être surévalué, en particulier de titres d'émetteurs dont les données fondamentales vont en se détériorant et qui présentent un faible bilan financier. Des ventes à découvert de titres sur indice, comme des fonds négociés en bourse, peuvent également être utilisées pour préserver le capital et à des fins de couverture. Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, le total des positions de vente à découvert n'excèdera pas 100 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme pour préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, en se fondant sur l'évaluation continue du conseiller en valeurs en ce qui concerne la situation économique et les conditions du marché, tant présentement que pour l'avenir. Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers du même type et ayant les mêmes caractéristiques que ceux décrits ci-dessus.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, tel que permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titre et

des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire ou comme moyen de gérer la trésorerie à court terme.

**Titres de participation.** Le Fonds investira son actif principalement dans des titres de participation canadiens cotés en bourse, bien qu'il est prévu que le Fonds investira également dans des sociétés domiciliées à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs aura un parti pris variable et, de façon générale, cherchera à inclure à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans le portefeuille du Fonds. Des opérations sur les titres mondiaux d'un secteur, y compris des échanges de paires, des échanges fondés sur des événements et des situations particulières seront également utilisées. Un échange de paires est l'achat et la vente de deux titres pour tenter de faire un gain sur la convergence des différences de valeur relatives entre eux.

Le conseiller en valeurs utilisera des opérations de négociation à court terme pour tenter d'atteindre un rendement économique élevé. En règle générale, le portefeuille du Fonds sera composé de titres à forte capitalisation. À l'occasion, le conseiller en valeurs négociera également des titres d'émetteurs à faible capitalisation.

**Titres à revenu fixe.** Le Fonds peut également investir dans des positions acheteur et des positions vendeur sur des titres d'émetteurs identifiés comme étant des candidats attrayants ou peu attrayants aux fins de placement, ce qui peut inclure des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor de gouvernements, des FNB de titres de crédit, et de contrats à terme sur des obligations du Trésor.

**Marchandises.** Le Fonds peut également investir dans divers instruments financiers qui fourniront une exposition aux secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux. L'exposition aux cours des marchandises peut être indirecte par l'entremise du titre de participation ou du titre à revenu fixe d'une société de ressources, ou directe en utilisant des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps.

**Devises.** Le Fonds peut également conclure des contrats à terme de gré à gré et/ou détenir des devises étrangères à des fins de couverture et des fins autres que de couverture pour participer à des marchés étrangers. Les expositions aux taux de change seront gérées activement, alors que le Fonds pourrait être exposé à une ou plusieurs monnaies étrangères en même temps. Un contrat à terme de gré à gré est une obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, y compris des devises et des actions, moyennant un prix convenu, à une date ultérieure.

**Ventes à découvert.** Le conseiller en valeurs utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des actions individuelles et utilise des options sur indices et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont le Fonds n'est pas propriétaire. Pour effectuer une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Le Fonds restitue les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur marchande des titres empruntés. Le Fonds sera tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, le Fonds sera tenu de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt.

Des actions sont vendues à découvert pour diverses raisons, y compris, (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur; (ii) un modèle d'entreprise déficient; (iii) des résultats décevants; (iv) des pratiques comptables douteuses; (v) une détérioration des données fondamentales; et (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel. Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres de sociétés qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements boursiers.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

**Instruments dérivés.** Le conseiller en valeurs croit en l'utilisation judicieuse des titres dérivés, principalement les options et les contrats à terme standardisés cotés en bourse. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de plusieurs façons, comme pour accroître l'exposition au marché (effet de levier), pour réduire l'exposition globale au marché (couverture), pour augmenter le revenu courant du portefeuille, ou pour réduire le prix de base d'une nouvelle position. S'il le juge nécessaire, le conseiller en valeurs peut aussi utiliser certains instruments dérivés, comme divers types de dérivés sur indice et de dérivés sur « paniers », pour tenter de protéger le Fonds contre certains risques de marché. Le conseiller en valeurs est d'avis que l'utilisation d'instruments dérivés devrait aider à réduire le risque et à améliorer le rendement des placements.

**Levier financier.** Lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire, il peut accroître le nombre et l'ampleur de ses positions acheteur en empruntant. La conclusion de ventes à découvert fait aussi augmenter l'utilisation du levier financier par le Fonds. Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes des comptes sur marge ou des dépôts à l'égard de positions sur titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indiciaires.

L'exposition brute globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;

- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l’entremise d’opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l’actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d’un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d’un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d’un régime enregistré. Aucun lien n’a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d’un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l’utilisation accrue d’instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d’emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l’objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l’explication de ces risques sous les sous-rubriques « *Risque lié aux instruments dérivés* », « *Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Risque lié au levier financier* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » du présent prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l’occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l’exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s’il serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s’il doit souscrire des actions du fonds ou les conserver.

### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5. Le tableau qui suit présente comment les risques s’appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n’est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d’une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		

Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?**

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif alternatifs décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 39.

À l'occasion, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent le rendement du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des actions de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos actions à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	25,07 \$
	Trois ans	79,13 \$
	Cinq ans	138,86 \$
	Dix ans	317,06 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais payables par les Fonds* » à la page 23.

## CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE MONDIAL

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Fonds alternatif
<b>Date de création :</b>	Série A – 31 décembre 2018      Série F – 31 décembre 2018 Série U – 12 février 2019      Série G – 12 février 2019
<b>Titres offerts :</b>	Actions d'une société de placement à capital variable – Actions de série A, de série F, de série U et de série G
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement de Catégorie alternative Arrow avantage mondial est de générer des rendements absolus significatifs ajustés en fonction du risque par l'entremise d'une exposition à des titres mondiaux sur une période de moyen à long terme, tout en préservant le capital et en atténuant le risque.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investira principalement dans un portefeuille diversifié composé de quatre catégories d'actifs mondiaux : des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises et des devises. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue directement ou indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents qui investissent dans ces titres.

**Titres de participation.** Le Fonds investira son actif dans des titres de participation mondiaux cotés en bourse, bien qu'il est prévu que la majorité des titres négociés par le Fonds seront émis par des sociétés domiciliées au Canada et aux États-Unis. Le conseiller en valeurs aura un parti pris variable et, de façon générale, cherchera à inclure à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans le portefeuille du Fonds. Des opérations sur les titres mondiaux d'un secteur, y compris des échanges de paires, des échanges fondés sur des événements et des situations particulières seront également utilisées. Un échange de paires est l'achat et la vente de deux titres pour tenter de faire un gain sur la convergence des différences de valeur relatives entre eux.

Le conseiller en valeurs utilisera les opérations de négociation à court terme pour tenter d'atteindre un rendement économique élevé. En règle générale, le portefeuille du Fonds sera composé de titres à forte capitalisation. À l'occasion, le conseiller en valeurs négociera également des titres d'émetteurs à faible capitalisation.

**Titres à revenu fixe.** Le Fonds investira dans des positions acheteur et des positions vendeurs sur des titres d'émetteurs identifiés comme étant des candidats attrayants ou peu attrayants aux fins de placement, ce qui peut inclure des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor de gouvernements, des FNB de titres de crédit, et de contrats à terme sur des obligations du Trésor.

**Marchandises.** Le Fonds investira dans divers instruments financiers qui fourniront une exposition aux secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux. L'exposition aux cours des marchandises peut être indirecte par l'entremise du titre de participation ou du titre à revenu fixe d'une société de ressources, ou directe en utilisant des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps.

**Devises.** Le Fonds conclura des contrats à terme de gré à gré et/ou détiendra des devises étrangères à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture pour participer à des marchés étrangers. Les expositions aux taux de change seront gérées activement, alors que le Fonds pourrait être exposé à une ou plusieurs devises étrangères en même temps. Un contrat à terme de gré à gré est une obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, y compris des devises et des actions, moyennant un prix convenu, à une date ultérieure.

**Ventes à découvert.** Le conseiller en valeurs utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des titres individuels ainsi que des options sur indices et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont le Fonds n'est pas propriétaire. Pour effectuer une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Le Fonds restitue les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur marchande des titres empruntés. Le Fonds sera tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, le Fonds sera tenu de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt.

Les actions sont vendues à découvert pour diverses raisons, y compris, (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur; (ii) un modèle d'entreprise déficient; (iii) des résultats décevants; (iv) des pratiques comptables douteuses; (v) une détérioration des données fondamentales; et (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel. Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres de sociétés qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements boursiers.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 100 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

**Instruments dérivés.** Le conseiller en valeurs croit en l'utilisation judicieuse des titres dérivés, principalement les options et les contrats à terme standardisés cotés en bourse. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de plusieurs façons, comme pour accroître l'exposition au marché (effet de levier), pour réduire l'exposition globale au marché (couverture), pour augmenter le revenu courant du portefeuille, ou pour réduire le prix de base d'une nouvelle position. S'il le juge nécessaire, le conseiller en valeurs peut aussi utiliser certains instruments dérivés, comme divers types de dérivés sur indice et de dérivés sur « paniers », pour tenter de protéger le Fonds contre certains risques de marché. Le conseiller en valeurs est d'avis que l'utilisation d'instruments dérivés devrait aider à réduire le risque et à améliorer le rendement des placements.

**Levier financier.** Lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire, il peut accroître le nombre et l'ampleur de ses positions acheteur en empruntant. La conclusion de ventes à découvert fait aussi augmenter l'utilisation du levier financier par le Fonds. Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes des comptes sur marge ou des dépôts à l'égard de positions sur titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles.

L'exposition brute globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique «

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l'exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s'il serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des actions du fonds ou les conserver.

### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	

Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		
-----------------------------------	---	--	--

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

### QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif alternatifs décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 39.

À l'occasion, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent le rendement du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des actions de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos actions à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	28,05 \$
	Trois ans	88,53 \$
	Cinq ans	155,36 \$
	Dix ans	354,74 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais payables par les Fonds* » à la page 23.

## FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds alternatif
<b>Date de création<sup>1</sup> :</b>	Série A – 26 juin 2020 Série F – 26 juin 2020 Série U – 26 juin 2020 Série I – 26 juin 2020 Série AD – 26 juin 2020 Série FD – 26 avril 2012 Série G – 26 juin 2020
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'une fiducie de fonds commun de placement – Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD et de série I
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc. (Conseiller en valeurs) East Coast Fund Management Inc. (Sous-conseiller en valeurs) jusqu'au 31 août 2020 East Coast Asset Management SEZC (Sous-conseiller en valeurs) à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020

<sup>1</sup>Le Fonds a été initialement établi le 26 avril 2012, et a été converti en un organisme de placement collectif alternatif à capital variable à la Date de conversion. À la Date de conversion, les Parts initiales ont été reclassés en parts de série FD.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu est de générer un revenu et de préserver le capital, en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'émetteurs gouvernementaux nord-américains cotés au moins BBB- par une agence de notation reconnue. Le Fonds peut également inclure des titres de créance de qualité inférieure et il peut investir dans d'autres classes d'actifs si les conditions financières le justifient.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds, le sous-conseiller en valeurs, East Coast Fund Management Inc., cherchera à générer un revenu et à préserver le capital à chaque stade du cycle de crédit, tout en cherchant à protéger le Fonds contre le risque lié aux taux d'intérêt associé aux taux d'intérêt nominaux plus élevés, et contre le risque systémique. Le sous-conseiller en valeurs utilisera les processus d'investissement suivants : (i) analyse descendante (environnement macroéconomique et secteur); (ii) analyse ascendante (données fondamentales de la société); et (iii) analyse quantitative (classe d'actif, évaluation relative des titres). Le résultat de cette recherche permettra au sous-conseiller en valeurs d'identifier des occasions de placement et de trouver des façons d'atténuer et d'éviter les risques de marché indésirables. La combinaison de ces trois processus d'investissement aidera le sous-conseiller en valeurs à

réduire, autant que possible avant l'acquisition du placement, le risque de perte advenant une baisse associée à un placement.

Le sous-conseiller en valeurs utilisera le levier financier pour accroître le taux de rendement prévu du portefeuille, tout en limitant la volatilité anticipée. En règle générale, pour réduire la volatilité du portefeuille, le sous-conseiller en valeurs maintiendra la sensibilité globale aux taux d'intérêt à un niveau substantiellement moins élevé que l'indice de référence, sauf si les circonstances font en sorte que le sous-conseiller en valeurs est d'avis qu'il est prudent d'accroître la sensibilité aux taux d'intérêt. La sensibilité aux taux d'intérêt sera réduite principalement en vendant à découvert des obligations gouvernementales, ou en utilisant des positions vendeur sur des contrats à terme standardisés sur des obligations, pour compenser les positions acheteur sur des obligations de sociétés. D'autres techniques peuvent être utilisées pour réduire la sensibilité aux taux d'intérêt, y compris des options sur obligations, des swaps de taux d'intérêt et/ou d'autres titres qui démontrent une corrélation négative avec les obligations de sociétés.

Le Fonds sera principalement investi dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'institutions financières nord-américaines. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres de revenu fixe, y compris dans des obligations gouvernementales, des actions privilégiées, des titres de créance à taux variable, des titres adossés à des actifs, des obligations de moins bonne qualité, et des fonds négociés en bourse. Le Fonds investira principalement dans des titres de créance libellés en dollars canadiens, en dollars US et en euros. Le Fonds peut également investir dans des contrats sur instruments dérivés, lesquels peuvent inclure des swaps de taux d'intérêt ou de devises, des swaps sur rendement total, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps de défaut de crédit et d'autres dérivés liés au crédit.

**Ventes à découvert** Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), le sous-conseiller utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds, sauf si le Fonds, conformément à la Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées, a également reçu une dispense partielle, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État », tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102, jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, à la condition que le Fonds applique un ensemble de contrôles lorsqu'il participe à ces ventes à découvert;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 50 % de l'actif net total du Fonds. Le Fonds a reçu une dispense partielle des exigences du Règlement 81-102 des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État » (tel que défini dans le Règlement 81-102) jusqu'à un maximum de 300 % de sa valeur liquidative, pourvu que le Fonds applique un ensemble de contrôles lorsqu'il conclue ces opérations de vente à découvert (la « **dispense relative aux ventes à découvert** »).

**Instruments dérivés.** Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisé, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque de marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi applicable aux valeurs mobilières.

**Levier financier.** Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Informations supplémentaires – Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative, sauf lorsque le Fonds a reçu la Dispense relative aux ventes à découvert, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État » jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement, si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; aux parts indicielles émises par un fonds d'investissement; ou un titre de participation, si l'achat est fait par un fonds d'investissement qui détient un portefeuille de titres fixe, conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition brute globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être imposable si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l'exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s'il serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des actions du fonds ou les conserver.

#### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises		✓	
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation		✓	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		

Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions			✓
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

### QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe de catégorie investissement. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme. Ce Fonds traite les ordres d'achat, d'échange et de rachat de ses titres sur une base hebdomadaire à la valeur liquidative par titre calculée à la dernière date d'évaluation de la semaine au cours de laquelle l'ordre pour ces titres est reçu (la « fréquence de traitement des transactions »). Ce Fonds convient uniquement aux investisseurs qui peuvent accepter la fréquence de traitement des transactions.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution fixe, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé entre 4,0 % et 5,0 % (selon les conditions du marché) de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué chaque année en décembre.

S'il y a lieu, le Fonds versera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif alternatifs décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 39.

À l'occasion, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de distributions.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Cette information n'est pas disponible, car les parts offertes sont des nouvelles séries.

## CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds :</b>	Fonds alternatif	
<b>Date de création :</b>	Série A – 1 <sup>er</sup> mai 2009 Série I – 14 septembre 2012 Série R – 10 novembre 2015	Série F – 1 <sup>er</sup> mai 2009 Série L – 31 janvier 2012
<b>Titres offerts :</b>	Actions d'une société d'investissement à capital variable – Actions de série A, de série F, de série I, de série L, et de série R	
<b>Admissibilité aux fins des Régimes enregistrés :</b>	Oui	
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Arrow Capital Management Inc. (conseiller en valeurs) WaveFront Global Asset Management Corp. (sous-conseiller)	

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement de Catégorie WaveFront placement diversifié mondial est d'obtenir un rendement à long terme absolu et rajusté en fonction des risques supérieur qui présente un potentiel de faible corrélation avec les rendements des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux, en sélectionnant et en gérant des positions acheteur et des positions vendeur dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés sur des produits agricoles et de produits de base, des métaux, des sources d'énergie, des devises, des taux d'intérêt et des indices de titres de participation (les « actifs sous-jacents »).

Le Fonds utilisera le levier financier. L'effet de levier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

#### Structure de placement

Le Fonds a obtenu une dispense (voir la rubrique « *Informations supplémentaires - Dispenses et approbations* » à la page 33) qui accorde au Fonds l'option d'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par le sous-conseiller. Se reporter à la rubrique « *À propos des catégories de société – Vue d'ensemble de la structure de placement du Fonds* » à la page 12.

#### Stratégies de placement

La doctrine de placement de base du Fonds est à l'effet que les marchés présentent des corrélations en séries ou des tendances issues des cours et d'autres anomalies persistantes qui ne peuvent pas être expliquées par un comportement aléatoire ou l'hypothèse selon laquelle les participants au marché sont rationnels et pleinement informés. Les tendances des cours ou les corrélations en séries des cours du marché résultent de changements dans les primes de risque ou le rendement exigé par les investisseurs pour compenser les risques qu'ils prennent. Les primes de risque varient considérablement au fil du temps en fonction des tendances bien établies de l'offre et la demande pour des marchandises physiques, des nouveaux renseignements sur le marché et de l'évolution du contexte économique.

Lorsque les primes de risque diminuent ou augmentent, un nouveau prix est attribué aux actifs sous-jacents. Étant donné que les investisseurs ont habituellement des attentes différentes, des variations importantes sur le marché peuvent prendre plusieurs mois ou même des années à se manifester, à mesure que ces attentes sont rajustées graduellement. Les primes de risque comprennent le coût du capital, les primes de risques liés aux titres de participation, les écarts de rendement entre les devises et le rendement d'opportunité associé au fait de détenir ou non des marchandises physiques.

La stratégie de placement fondamentale du Fonds est fondée sur une stratégie de budgétisation des risques visant à attribuer du capital aux marchés et à utiliser ce capital en fonction du montant de la prime de risque absorbé par les marchés. Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui cible un écart négatif moyen annualisé à long terme de moins de 13 %. Ce budget de risque est alors réparti de façon égale sur plus de 60 marchés, et rajusté en fonction de leurs volatilités et corrélations. En raison de ce mode de répartition, 50 % du budget de risque du portefeuille est généralement attribué aux marchés des contrats à terme standardisés sur produits industriels et agricoles négociés à l'échelle mondiale, et 50 % est attribué aux marchés mondiaux des contrats à terme standardisés sur devises, des titres de créance du Trésor, et d'indices boursiers.

Le degré d'utilisation du budget de risque attribué à un marché est alors déterminé par la position nette de plusieurs stratégies de négociation ou d'algorithmes qui prélèvent des cours du marché pour saisir les primes de risque constantes et les variations des primes de risque au fil du temps. Les budgets de risque non utilisés qui découlent de signaux sous-jacents contradictoires ne sont pas réattribués à d'autres marchés et sont plutôt ajoutés aux liquidités. Cette stratégie de budgétisation des risques se traduit par une valeur à risque (VaR) du portefeuille pour un mois de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 10 %. En plus de la stratégie de placement fondamentale, le sous-conseiller peut utiliser des stratégies de négociation fondées sur d'autres anomalies persistantes ou tendances structurelles identifiées dans les données du marché.

Le sous-conseiller effectue des opérations sur des bourses très liquides à l'échelle mondiale, lesquelles peuvent comprendre, notamment, tous les marchés de contrats à terme standardisés des États-Unis et du Canada, la London Metals Exchange (LME), l'Intercontinental Exchange (ICE Futures Europe), l'Eurex Deutschland (EUREX), la Singapore International Monetary Exchange (SIMEX), Sydney Futures Exchange Ltd. (SFE), la Tokyo Commodities Exchange (TCE), le Malaysia Derivatives Exchange (MDEX), et la Hong Kong Futures Exchange (HKFE).

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre des liquidités ou être investis dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, selon l'évaluation continue de la conjoncture économique et de la situation des marchés actuelles et anticipées par le sous-conseiller.

Le sous-conseiller est d'avis que la réussite de sa stratégie de placement dépend principalement de la mise en place d'un modèle de gestion du risque solide et bien défini. Le sous-conseiller utilise un programme de gestion du risque à multi-volets fondé sur de faibles niveaux d'exposition au risque et une large diversification qui comprend, notamment, les aspects suivants :

#### *Cibles marge/capitaux propres*

Afin de minimiser l'exposition au risque de fluctuation défavorable des cours, un niveau d'activité boursière qui comporte des exigences initiales de marge (ratio marge/capitaux propres) se situant généralement entre 5 % et 17 % est ciblé. Selon la volatilité et la liquidité du marché, cette fourchette du ratio marge/capitaux propres peut être plus élevée ou moins élevée, mais elle sera plafonnée à 30 %.

#### *Limites de l'exposition au risque*

Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui vise une volatilité moyenne annualisée à long terme du portefeuille de moins de 16 %, un écart négatif moyen à long terme de moins de 13 % et une valeur à risque (VaR) des actifs sous-jacents pour un mois de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 10 %. La volatilité à court terme peut toutefois varier de façon importante par rapport à la volatilité moyenne à long terme ciblée. De plus, il peut y avoir des circonstances où il est impossible de limiter le risque, tel que décrit ci-dessus. Par exemple, un marché pourrait être bloqué à une limite supérieure ou à une limite inférieure, ou il pourrait y avoir un décalage important dans l'exécution des ordres en raison de la volatilité extrême du marché.

### *Diversification*

La diversification est appliquée afin de minimiser le risque global du portefeuille découlant de tout marché ou modèle de négociation donné. Le sous-conseiller utilise plusieurs générateurs de signaux non corrélés et négocie les titres d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés qui portent sur la plupart des groupes importants de marchandises (c.-à-d., des produits agricoles, des devises, des sources d'énergie, des taux d'intérêt, des titres de participation, du bétail, des métaux et des produits de base autres que les métaux). Le processus de sélection a pour but d'éviter une concentration exagérée dans un groupe particulier de contrats à terme standardisés et d'effectuer une répartition équilibrée entre plusieurs groupes. Toutefois, il pourrait y avoir à l'occasion une plus forte concentration d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ou aucune pondération d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ce qui pourrait faire augmenter le rendement ou le niveau de risque des actifs sous-jacents.

### *Équilibrage des risques*

L'équilibrage des risques se traduit par la négociation de nombreux contrats, de sorte que le risque lié au dollar prévu dans le cadre de la négociation de toute marchandise donnée est sensiblement le même que celui d'autres marchandises comprises dans les actifs sous-jacents. Le sous-conseiller utilise un tableau de référence à multi-volets des volatilités antérieures du marché afin de quantifier une prévision hebdomadaire du risque maximal lié au dollar prévu dans le cadre de la négociation de chaque marchandise donnée. Ces prévisions sont alors utilisées conjointement avec les budgets de risque admissibles afin de calibrer la taille de la position pour chaque marché.

### *Gestion des positions*

Le sous-conseiller utilise des algorithmes quantitatifs exclusifs pour identifier les périodes de sous-rendement potentielles de toute marchandise donnée dans le cadre des stratégies du sous-conseiller. Dans ces cas, la taille des positions pourrait être systématiquement réduite ou éliminée jusqu'à ce que les mêmes algorithmes annoncent la fin de la période de sous-rendement potentielle.

### *Opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres*

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre la conclusion d'opérations de prêt de titres, ou de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien qu'aucune opération de ce genre ne soit actuellement envisagée, de telles opérations pourraient être conclues conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer le rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

**Ventes à découvert :** Le Fonds est autorisé à conclure des ventes à découvert, bien qu'il n'a pas présentement l'intention de le faire.

**Levier financier :** Les dépôts de garantie peu élevés qui sont habituellement exigés dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés permettent un levier financier extrêmement important. En règle générale, les dépôts de garantie obligatoires dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés sont de 2 % à 20 % de la valeur de marché de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé négocié. Au moment de l'achat, un pourcentage du prix d'un dérivé est remis à titre de dépôt de garantie. Une baisse supérieure au pourcentage déposé en garantie entraînerait une baisse de la valeur de marché d'un montant supérieur au montant total du dépôt de garantie. Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé peut provoquer une baisse immédiate et importante de la valeur de marché pour l'investisseur. Pour continuer de négocier sur marge, le Fonds pourrait être tenu d'effectuer des dépôts de garantie supplémentaires en puisant dans ses liquidités.

Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes résultant des appels de marge ou les dépôts liés aux positions sur les titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Sauf tel que décrit sous la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement du Fonds* » à la page 12, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des instruments dérivés visés ou de parts indicielles.

Le Fonds a reçu une dispense des organismes de réglementation en vertu de laquelle le Fonds sera autorisé à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant par l'ancien Règlement 81-104, sous réserve des restrictions suivantes :

- en règle générale, le levier notionnel du Fonds, excluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est entre 0 % et 300 % et ne peut jamais dépasser 500 %;
- habituellement, le levier notionnel du Fonds, incluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est d'environ 300 %, mais à l'occasion il peut atteindre jusqu'à 1 000 %.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le levier notionnel ne reflète pas l'impact des options de vente ou des options d'achat utilisées pour couvrir les positions en contrats à terme standardisés. En ce qui concerne les titres d'État et les eurodollars, les positions en contrats à terme standardisés sont limitées à celles qui sont fondées sur des titres d'État de qualité supérieure et des eurodollars.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres, de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, à moins qu'il n'ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « *Risque lié aux instruments dérivés* », « *Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Risque lié au levier financier* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » du présent prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l'exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s'il serait considéré comme

important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des actions du fonds ou les conserver.

### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5. Le tableau ci-dessous présente les risques qui s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts		✓	
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux fonds négociés en bourse			✓
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge	✓		
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres			✓
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert			✓
Risque lié aux petites sociétés			✓
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif alternatifs décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 39.

À l'occasion, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent le rendement du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des actions de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos actions à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

<b>Frais payables sur</b>	Un an	32,26 \$
	Trois ans	101,83 \$
	Cinq ans	178,69 \$
	Dix ans	408,01 \$

## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW**

**Catégorie alternative Arrow avantage canadien  
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu  
Catégorie alternative Arrow avantage mondial  
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048, le (416) 323-0477, en vous adressant à votre conseiller financier, ou par courriel à : [info@arrow-capital.com](mailto:info@arrow-capital.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web des Fonds à l'adresse [www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com) ou de SEDAR (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC. Gestionnaire des Fonds communs de placement alternatifs Arrow**

36, rue Toronto  
Bureau 750  
Toronto (Ontario)  
M5C 2C5  
Tél : (416) 323-0477  
Télec. : (416) 323-3199

[www.arrow-capital.com](http://www.arrow-capital.com)